

DÉPARTEMENT
de l'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
de PALAISEAU

CANTON
d'ORSAY-BURES

COMMUNE
d'ORSAY

Année 19 96

(Article L 121-18 du Code des Communes)

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune d'ORSAY

Le présent registre, contenant quatre vingt quatre feuillets, a été coté et paraphé par nous,
Sous-Préfet, commissaire de la République de Palaiseau

A Palaiseau, le 3 Avril 1996

Le ~~Sous~~ préfet, commissaire de la République,

Pour LE SOUS PRÉFET
l'Attaché, Chef de Bureau



F. Fageol

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.
Elles sont signées par tous les membres présents à la séance,
ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.
(Art. L. 121-18 du Code des Communes)



31 MARS 1994

ORSAY

M A I R I E D' O R S A Y

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N°1038

Objet : Conseil municipal
Séance du 31 mars 1994

ORSAY, le 25 MARS 1994

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le **jeudi 31 mars 1994 à 21 heures, à la Mairie**, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation du procès-verbal - Séance du 10 février 1994
- 2 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Avenant n° 1 à la convention de mandat à la SEMORSAY pour la réalisation du marché d'approvisionnement du Centre Ville
- 4 - Appel d'offres restreint : Travaux de voirie - Réseaux divers des abords du marché du Centre
- 5 - Approbation du déclassement du S.R. 10 suite à enquête publique
- 6 - Approbation du déclassement du S.R. 18 suite à enquête publique
- 7 - Vote des taux applicables en 1994 aux quatre taxes directes locales
- 8 - Vote des impositions à comprendre dans les rôles généraux de l'exercice 1994





31 MARS 1994

- 2 -

- 9 - Versement de l'indemnité d'aide technique allouée par la commune aux agents des services fiscaux de l'Essonne au titre de l'année 1993
- 10 - Utilisation privative du domaine public - Tarifs d'affichage et de fléchage
- 11 - Aménagement de points d'eau pour la défense extérieure contre l'incendie
Demande de subvention

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.




LE MAIRE.
André LAURENT.





- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 1994

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Monsieur André Laurent, Maire, Président - Mesdames Monique Marais, Monique Wachthausen, Francine Prévost, Claude Thomas-Collombier, Messieurs François Ralite, Max Zeitoun, Jean-François Dormont, Adjoints - Messieurs Georges Viel, Jean-Marie Courouble, Bernard Bourgeat, Henri Navelet, Mesdames Annie Gutnic, Michèle Viala, Messieurs Joseph Roussel, Denis Le Moal, Alban Mosnier, Philippe Lafouge, Maurice Gautier, Jean Montel, Michel Lochot, Jean Trécourt, Mathieu Tank.

Absents excusés représentés :

- | | | | | |
|-----------------------|-------------|-----------|------------------------|-------------|
| - Monsieur René | Hervé | pouvoir à | Monsieur Jean-François | Dormont |
| - Monsieur Michel | Mossé | pouvoir à | Madame Francine | Prévost |
| - Monsieur Alexis | Forêt | pouvoir à | Monsieur François | Ralite |
| - Madame Marie-Claude | Ponssard | pouvoir à | Monsieur André | Laurent |
| - Madame Madeleine | Flandin | pouvoir à | Madame Monique | Marais |
| - Monsieur Claude | Letranchant | pouvoir à | Madame Monique | Wachthausen |
| - Madame Nicole | Chevalier | pouvoir à | Monsieur Michel | Lochot |

Absents :

- Monsieur Khalil Mihoubi
- Monsieur Guy Moreau
- Monsieur Claude Rey

Monsieur Henri Navelet est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

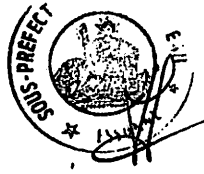
Monsieur le Maire indique que deux questions complémentaires ont été enregistrées :

- Aménagements prévus sur le terrain de la SERNAM
- Sécurité carrefour rue Guy Moquet/Avenue Maréchal Foch





31 MARS 1994



I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 10 FEVRIER 1994

Monsieur Lochot demande que soit rajouté au point XII page 15 entre le 5^e et le 6^e paragraphe "Monsieur Lochot précise que, compte tenu du manque d'information sur ces projets, il en prendra pas part au vote", ce qui est accepté. Le procès-verbal de la séance du 10 février 1994 est adopté à l'unanimité.

II - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 94-4 en date du 16 février 1994

Contrat pour la mission de pilotage du chantier de construction de la crèche du Guichet

Les termes du contrat fixant la mission d'ARCOBA Ingénierie ont été acceptés.

La dépense correspondante, soit 177 900 francs sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 1994 pour l'opération de construction de la crèche du Guichet (chapitre 904-605 - article 23256).

Décision n° 94-5 en date du 16 février 1994

Avenant n° 1 au marché 4/93 relatif à une mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction de la crèche du Guichet

Les termes de l'avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre passé le 28 décembre 1992 avec le Cabinet FROG ARCHITECTURE ont été acceptés.

La dépense correspondante, soit 32 528,99 francs sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 1994 pour l'opération de construction de la crèche (chapitre 904-605 - article 23256).

Monsieur le Maire précise à Monsieur Lochot que les montants des contrats passés par décisions 94-4 et 94-5 sont bien compris dans le coût global de l'opération "Crèche du Guichet".

Décision n° 94-6 en date du 18 février 1994

Conventions passées avec la SITA

La commune a confié à la SITA l'enlèvement d'un coffre déposé au Centre Technique Municipal et destiné au stockage des déchets de ce Centre, ainsi que la collecte des objets volumineux pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 1994.





- 3 - 31 MARS 1994



La dépense correspondant à la location du coffre soit 613,75 francs, par mois et son vidage soit 948,80 francs par rotation à la décharge de Vert-le-Grand à partir du 1er janvier 1994, sera imputée sur les crédits ouverts au sous-chapitre 968-25 - article 6301 du budget de l'exercice 1994.

La dépense correspondant à l'enlèvement des objets volumineux soit 130 460 francs sera imputée sur les crédits ouverts au sous-chapitre 968-25 - article 6313-2 du budget de l'exercice 1994.

Décision n° 94-7 en date du 1er mars 1994

Conventions avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne pour l'organisation de classes de découverte

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne a été chargée d'accueillir dans ses centres de vacances trois classes d'Orsay, à savoir :

du 27 avril au 10 mai 1994

- . 1 classe de CM1 et de CE2 de l'école primaire du Guichet au centre "La Salindrenque" à Lasalle Cognac (Gard)

du 26 mai au 4 juin 1994

- . 1 classe de grande section de l'école maternelle de Mondétour au centre "Le Hédraou" à Perros-Guirec (Côtes d'Armor)

La dépense correspondante évaluée à la somme de :

- 162 026 francs pour le séjour du 27 avril au 10 mai 1994
- 61 140 francs pour le séjour du 26 mai au 4 juin 1994

sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1994 (sous-chapitre 944-41 - articles 642 et 6455).

Décision n° 94-8 en date du 1er mars 1994

Convention avec l'Association Renouveau pour l'organisation de classes de découverte

L'Association Renouveau a été chargée d'accueillir dans son centre de vacances à Loctudy (Finistère) du 13 au 27 mai 1994 deux classes de CE2 de l'école primaire du Centre.

La dépense correspondante évaluée à la somme de 96 441 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1994 (sous-chapitre 944-41 - article 642).





- 4 - 31 MARS 1994



Décision n° 94-9 en date du 1er mars 1994

Convention avec l'Association Class-Europ pour l'organisation de classes de découverte

L'Association Class-Europ a été chargée d'héberger et de nourrir à bord d'une péniche aux Pays-Bas du 30 avril au 7 mai 1994 deux classes de CM2 de l'école primaire de Mondétour.

La dépense correspondante évaluée à la somme de 169 920 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1994 (sous-chapitre 944-41 - article 642).

Décision n° 94-10 en date du 4 mars 1994

Autorisation d'ester en justice - Convention de mandat à la SEMORSAY

Suite à la requête déposée par l'Alliance Locale des Citoyens d'Orsay et de Bures tendant à faire annuler la délibération par laquelle le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer la convention de mandat pour la réalisation d'un marché d'approvisionnement avec la SEMORSAY,

Monsieur le Maire a été autorisé à ester en justice dans cette affaire.

Décision n° 94-11 en date du 4 mars 1994

Autorisation d'ester en justice - S.A. H.L.M. "Travail et Propriété"

Suite aux requêtes déposées par l'Alliance Locale des Citoyens d'Orsay et de Bures et l'A.S.E.O.R. tendant à faire annuler le permis de construire délivré à la S.A. H.L.M. "Travail et Propriété" pour édifier un ensemble de construction,

Monsieur le Maire a été autorisé à ester en justice dans cette affaire.

Monsieur le Maire indique que le programme de construction est celui de la rue de la Ferme.

Décision n° 94-12 en date du 15 mars 1994

Avenant n° 1 au contrat de maintenance et de prestations de services

L'avenant n° 1 par lequel Hewlett-Packard s'engage à assurer uniquement la maintenance des systèmes Hewlett-Packard installés dans les services municipaux et les prestations de services a été accepté.

La dépense correspondante évaluée à la somme de 6 215 francs hors taxes par mois sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 934-21 - article 66290 du budget de l'exercice 1994.





- 5 - 31 MARS 1994



Décision n° 94-13 en date du 15 mars 1994

Emprunt de 4 000 000 francs à contracter auprès du Crédit Local de France

Le Crédit Local de France a mis à la disposition de la Commune un prêt d'un montant de 4 000 000 francs destiné à financer divers équipements et dont le remboursement s'effectuera annuellement sur 15 ans.

Le taux fixe de ce prêt est de 7,10 %, les frais de dossiers s'élèvent à 0,10 % soit 4 000 francs prélevés au moment du versement des fonds.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention relative au présent prêt.

Décision n° 94-14 en date du 16 mars 1994

Cession d'un véhicule communal

Le Citroen C 25 (véhicule usagé) immatriculée 5238 YN 91, a été vendu à Madame NDIAYE, employée communale demeurant Bâtiment D, la Daunière 91940 Les Ulis, le 21 mars 1994, pour la somme de 1 000 francs.

La recette correspondante s'élevant à la somme de 1 000 francs sera inscrite au chapitre 900-6 - article 215 du budget de l'exercice 1994.

Décision n° 94-15 en date du 16 mars 1994

Cession d'un véhicule communal

Le Trafic Renault (véhicule épave) immatriculé 1949 YC 91, a été vendu à Monsieur Balis, employé communal demeurant 74, route de Monthéry à Orsay, le 21 mars 1994, pour la somme de 200 francs.

La recette correspondante s'élevant à la somme de 200 francs sera inscrite au chapitre 900-6 - article 215 du budget de l'exercice 1994.

III - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT A LA SEMORSAY POUR LA REALISATION DU MARCHE D'APPROVISIONNEMENT DU CENTRE VILLE

Monsieur Dormont, Maire-Adjoint rappelle que par délibération en date du 25 novembre 1993, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mandat pour la réalisation d'un marché d'approvisionnement avec la SEMORSAY.

L'article 21 de cette convention doit être modifié.



31 MARS 1994



Monsieur Dormont précise en effet que dans le recours déposé par l'Alliance Locale des Citoyens de Bures et d'Orsay contre le mandat concédé par la commune à la SEMORSAY pour la construction d'une halle en centre ville, un seul argument pourrait être recevable, celui des pénalités que la SEMORSAY aurait à verser à la commune au cas où elle n'exécuterait pas les obligations mises à sa charge par la convention. Le montant de ces pénalités, à déterminer initialement dans la convention par le juge serait dorénavant fixé à 1 000 francs par jour calendaire de retard.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Lochot qu'il prendra toutes dispositions pour éviter d'en arriver là avec la SEMORSAY, compte tenu des relations étroites qui lient cette dernière à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 3 abstentions (MM. Gautier, Montel, Trécourt), 2 voix contre (Mme Chevalier, M. Lochot) approuve l'avenant n° 1 ci-joint et autorise Monsieur le Maire à le signer.

IV- APPEL D'OFFRES RESTREINT : TRAVAUX DE VOIRIE - RESEAUX DIVERS DES ABORDS DU MARCHÉ DU CENTRE

Monsieur Jean-François Dormont, Maire-Adjoint, expose :

Le programme de travaux de voirie-réseaux divers (V.R.D.) des abords du marché du centre ayant été approuvé en séance du conseil municipal du 16 décembre 1993, l'appel d'offres correspondant a été préparé antérieurement au choix du lauréat du concours de conception-réalisation du futur marché couvert par délibération du Conseil municipal du 10 février 1994.

A l'origine, sa préparation intégrait un certain nombre de critères techniques, à savoir notamment :

- l'altimétrie de la plate-forme du futur marché couvert
- le fonctionnement prévisionnel des accès et les raccordements de la voirie de proximité.

Or, à la suite de la désignation officielle du lauréat du concours de conception-réalisation de la halle (Conseil municipal du 10/2/1994), les prestations VRD des abords ne correspondent plus aujourd'hui aux critères techniques précités. En effet, les nouvelles prestations VRD entraînent une modification de la masse initiale des travaux, et un recadrage de l'objet du marché VRD au sens des ouvrages tels qu'ils doivent être définis dans le cahier des charges.

Monsieur Dormont précise à Monsieur Lochot que le montant total des travaux concernés par l'Appel d'Offres pourrait ainsi être réduit de 2,7 Millions de francs à 1,7 Millions de francs et à Monsieur Gautier que cet appel d'offres tient compte des remarques relatives à l'éclairage faites au cours de la dernière réunion Etudes et Travaux.

En conséquence et sur proposition de la commission d'appel d'offres du 16 février 1994, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 3 abstentions (MM. Gautier, Montel, Trécourt), 2 voix contre (Mme Chevalier, M. Lochot) approuve :



31 MARS 1994



- l'arrêt de la procédure d'appel d'offres restreint du 16 décembre 1993 relative aux travaux VRD des abords du marché du centre
- la procédure d'appel d'offres restreint sans variante pour les travaux de voirie-réseaux divers des abords du marché du centre
- le dossier de consultation des entreprises
- l'intervention de la commission d'appel d'offres telle que désignée par la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 1992 et appelée dans un premier temps à retenir les candidats susceptibles d'être soumissionnaires et dans un second temps à désigner les lauréats du marché.

V - APPROBATION DU DECLASSEMENT DU SR 10 SUITE A ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur Dormont, Maire-Adjoint, rappelle que depuis l'ouverture de la rue de Chateaufort, le sentier rural n° 10 se trouve pour une partie enclavé dans les propriétés riveraines.

A diverses reprises, les propriétaires des parcelles traversées par ledit sentier ont sollicité et obtenu de la commune la cession de la partie de l'assiette de ce sentier au droit de leur parcelle.

Actuellement, quelques parcelles demeurent traversées par ce sentier et les riverains souhaitent une cession à leur profit de l'assiette du sentier. Il s'agit des parcelles :

- AH 17 - 18	surface à rétrocéder	:	10 m ²
- AH 31 - 32	"	:	12 m ²
- AH 39 - 40	"	:	5 m ²
- AH 39 - 40	"	:	9 m ²
- AH 38	"	:	11 m ²

Monsieur Dormont indique à Monsieur Lochot qu'au cours de l'enquête une seule remarque a été faite par l'Association Syndicale Autorisée La Troche sur des petites parcelles situées dans le secteur, celles-ci ne faisant toutefois pas l'objet de ladite enquête.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 1993 proposant le déclassement d'une partie du SR 10,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 janvier au 4 février 1994,

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 10 février 1994,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le déclassement des parcelles précitées, confirme la cession des terrains et autorise Monsieur le Maire à signer les actes administratifs correspondants.



- 8 - 31 MARS 1994



VI - APPROBATION DU DECLASSEMENT DU SR 18 SUITE A ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur Dormont, Maire-Adjoint, rappelle que le sentier rural n°18 situé au nord ouest de la commune, dans le secteur dit des Vignes, était un chemin d'exploitation en terre d'une largeur d'un mètre environ destiné à la desserte des anciens terrains de culture.

Ce sentier, dit également chemin de Montmartre à Ramponneau, n'est pas ouvert à la circulation automobile.

Un projet d'élargissement était prévu par le plan d'aménagement du 11 février 1936. Cette idée sera abandonnée en 1969.

Au fur et à mesure, les habitations desservies par ce chemin se sont améliorées, agrandies et le problème de l'accès automobile est devenu une question prioritaire.

Le permis de construire accordé à Monsieur MOQUET et la levée de la servitude prévue au plan d'aménagement ont fait de ces terrains des parcelles constructibles enclavées. Le plan d'occupation des sols de la commune approuvé en 1982 n'a fait que confirmer ces faits en incluant les terrains en zone urbaine UH.

Un contentieux dit "affaire des enclavés de la voie verte" oppose l'association représentant les intérêts des riverains qui exigent un accès automobile de la commune depuis plus de 20 ans et a été porté devant les tribunaux. Suite à plusieurs réunions de concertation avec les riverains les deux dernières années une solution amiable a été trouvée.

Cette solution nécessite le déclassement d'une partie du sentier rural n° 18 du domaine privé de la commune puis une cession aux riverains. Ce sentier sera rétabli par l'acquisition du terrain de Mme LE BEGUEC (procédure en cours).

Monsieur Lochot se déclare favorable au règlement de ce problème ancien et demande si des avis ont été formulés au cours de l'enquête publique.

Monsieur Dormont lui précise que l'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune remarque et a reçu l'avis favorable du commissaire enquêteur.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 1993 proposant le déclassement d'une partie du SR 18,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 janvier au 4 février 1994,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 10 février 1994,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le déclassement d'une partie du SR n° 18 et autorise Monsieur le Maire à signer les actes administratifs correspondants aux cessions aux riverains.



- 9 - 31 MARS 1994



VII - VOTE DES TAUX APPLICABLES EN 1994 AUX QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait indiqué, lors des séances du conseil municipal du 25 novembre dernier (orientations budgétaires) et du 16 décembre (vote du budget), que la loi de finances alors en cours d'examen par le Parlement entraînerait très vraisemblablement une diminution importante des concours de l'Etat pour les communes.

Il rappelle également, que les plus importantes associations d'élus s'étant mobilisées contre ce projet, notamment l'Association des Maires de France présidée par un maire RPR, le conseil municipal avait voté un texte demandant que le gouvernement aide davantage les communes. Il regrette que cette délibération n'ait pu recueillir l'unanimité des votes des élus d'Orsay.

Il avait également précisé que la politique suivie depuis quelques années par le département, entraînerait aussi une diminution de nos ressources, malgré une augmentation importante des impôts locaux départementaux: 24 % en 1992, 28 % en 1993 et que le retard apporté par la Région pour le versement des subventions notifiées avait entraîné l'intervention de la ligne de trésorerie municipale, qui entraîne une dépense supplémentaire pour la commune, et la mobilisation d'un emprunt.

Il précise que ses craintes étaient fondées puisque, seule, la réduction du taux de TVA remboursée sur les investissements est reportée à 1997.

Il ajoute que la diminution des compensations fiscales versées aux communes, qui était prévue, est toutefois supérieure à ce qui avait été envisagée. Il donne les informations suivantes :

perçu 92	perçu 93	prévu BP 94	notifié 94
4 651 841 F	4 315 374 F	4 109 370 F	3 081 769 F

Soit une perte de 1 233 605 francs par rapport à 1993 et surtout, une perte de 1 027 601 francs par rapport à nos prévisions du BP 1994.

Il ajoute que n'avait pas été prévue une diminution du taux de remboursement de la Dotation Globale d'Equipement (D.G.E.) calculée sur les montants des travaux réalisés et des dépenses d'équipement : ce taux passe de 2,31% en 1993 à 1,54 % pour 1994.

Si l'on considère que la commune fait, en moyenne, entre 13 et 15 Millions de francs de dépenses sur ces 2 postes, la perte pour la ville se situerait aux alentours de 115.000 francs.

Enfin, en ce qui concerne la DGF, Monsieur le Maire rappelle le montant des sommes perçues antérieurement :



31 MARS 1994



- * en 1991 : 17 106 000 F
- * en 1992 : 16 496 000 F
- * en 1993 : 16 567 419 F

En 1994, le montant serait, sous réserve, identique à celui de 1993. Toutefois, M. le Maire informe le Conseil que, selon la lettre de notification adressée par le Préfet, le montant perçu effectivement pourrait être soit supérieur, soit inférieur, au montant notifié. Il s'étonne de cette notification qui n'en est pas réellement une et qui ne permet pas aux élus de prévoir correctement leurs recettes.

En ce qui concerne le département, Monsieur le Maire confirme également la diminution annoncée des aides départementales, à laquelle il faut ajouter le non-versement de subvention pour la rue Guy Moquet et les salles de cinémas, soit un manque à gagner de 1 315 000 francs pour la commune et les nouvelles modalités de subvention pour les crèches municipales, décidées par la majorité du Conseil général, ce qui entraînera un surcoût pour la commune d'environ 60 000 francs pour 1994.

En conclusion, le manque à gagner résultant de la diminution des subventions de l'Etat et du Conseil Général pour le budget municipal aura des conséquences sur le montant des impôts locaux.

Monsieur le Maire ajoute qu'à ces décisions qui ne dépendent pas de la ville, il y a une autre raison d'augmenter les impôts locaux : c'est l'impact du départ des Cars d'Orsay qui coûtera au total, à la commune une perte de 1 107 552 francs de taxe professionnelle, qui représente le prix de la solidarité des habitants d'Orsay à la suppression de la gêne occasionnée par le stationnement des cars aux habitants du Guichet.

Au total, par rapport à 1993, la baisse totale des recettes est de : 3 928 605 francs, et par rapport au budget primitif 1994 voté en décembre : 1 205 800 francs.

Au BP, le produit de l'impôt a été augmenté de + 7,6 % par rapport à l'année 1993 (B.P. + B.S.).

Le choix est donc le suivant :

- ou bien ajouter au produit de l'impôt la diminution des subventions de l'Etat,
- ou bien maintenir le montant des impôts à recouvrer et adapter notre budget au moment du vote du Budget supplémentaire.

Nous avons décidé de ne pas faire porter les conséquences de ces diminutions de recettes sur les impôts des Orcéens, car l'augmentation est déjà élevée, et par conséquent, de ne pas augmenter d'autant le produit des impôts locaux.

Nous devons donc tenir compte, lors du vote du BS en juin, des montants de subventions réellement notifiés, ce qui occasionnera certainement une diminution des dépenses prévues au BP.





Monsieur le Maire souligne, enfin, que si le produit effectif des impôts augmentera de 7,4 % pour les Orcéens, compte-tenu de la revalorisation des bases de 3 % décidée par la Loi de Finances votée par le Parlement en Décembre 1993, la proposition qui est faite conduit à une augmentation réelle moyenne des taux 1994 de 4,4 % par rapport à 1993.

En vertu de la notification officielle qui nous a été communiquée récemment, le montant des bases pour 1994 s'établit à :

TAXES	P.m BASES D'IMPOSITION TAXES DANS LE ROLE GENERAL 1993	BASES D'IMPOSITION NOTIFIEES POUR 1994	% D'AUGMENTATION	TAUX 1993
T.H.	136 490 000	143 300 000	+ 5,0 %	11,42
F.B.	104 790 000	110 730 000	+ 5,7 %	16,26
F.N.B.	742 000	761 000	+ 2,6 %	59,46
T.P.	211 155 340	212 112 360	+ 0,5 %	12,17

Il est proposé, cette année, de contenir la pression fiscale, pour la part communale, à 7,4 % et de fixer les taux des impôts directs locaux au titre de 1994 à :

- Taxe d'habitation : 11,91
- Foncier bâti : 16,96
- Foncier non bâti : 62,01
- Taxe professionnelle : 12,69

Monsieur Lochot fait une analyse des bases d'imposition et considère qu'il est possible de justifier une augmentation d'impôts par manque de recettes mais qu'il aurait convenu cependant de prendre des précautions afin de ne pas augmenter les impôts de 7,4 %, ce qui est regrettable dans la situation actuelle. Il ajoute qu'il est conscient de l'importante diminution de l'allocation compensatrice au titre de la Taxe Professionnelle et aurait souhaité que les services municipaux vérifient le montant notifié par l'administration. Il ajoute enfin qu'il a eu confirmation qu'il n'y aurait pas de baisse du taux de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Après que Madame Prévost ait insisté sur l'anormalité formelle de la notification de la D.G.F., Monsieur le Maire indique qu'il adressera une lettre au Préfet, à défaut d'une délibération unanime du Conseil municipal, pour lui faire part de son étonnement de recevoir sa notification ainsi libellée : "J'attire votre attention sur le fait que le Ministre de l'Intérieur m'a indiqué que la dotation notifiée est susceptible de rectification à la baisse ou à la hausse".

Monsieur le Maire précise à nouveau à Monsieur Lochot les difficultés de la commune dues au fait que le montant de la D.G.E. a été notifié mais risque d'être revu à la baisse, que le Conseil Général n'a toujours pas donné d'explication sur son refus de subventionner la rue Guy Moquet et les salles de cinéma et que les allocations compensatrices de Taxe Professionnelle revenant à la commune sont en diminution.





A Monsieur Tank qui demande s'il ne serait pas possible de réduire les dépenses puisque les recettes diminuent, Monsieur le Maire lui indique que c'est déjà après une réduction des dépenses de 1 Million de francs qu'on doit augmenter le produit des impôts de 7,4 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour, 2 abstentions (MM. Trécourt, Tank), 4 voix contre (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier, M. Lochot) fixe ainsi qu'il est indiqué ci-dessus les taux d'imposition applicables en 1994 aux quatre taxes directes locales.

VIII - VOTE DES IMPOSITIONS A COMPRENDRE DANS LES ROLES GENERAUX DE L'EXERCICE 1994

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le montant des impôts directs locaux, voté au titre de l'exercice 1994 ne comprend pas la cotisation de la commune aux frais d'investissement (remboursement de prêts) de certains syndicats intercommunaux dont elle est membre.

Il est donc nécessaire de fixer le montant des impôts à lever par la commune au titre de l'exercice 1994 pour sa contribution aux frais d'investissement des syndicats intercommunaux suivants :

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UN CIMETIERE AUX ULIS	180 966 francs
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION D'ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES	15 386 francs
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ORDURES MENAGERES DE LA VALLEE DE CHEVREUSE	202 099 francs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour, 2 abstentions (MM. Gautier, Montel) fixe le montant des impôts à lever par la commune au titre de l'exercice 1994 pour sa contribution aux frais d'investissement des trois syndicats intercommunaux comme indiqué ci-dessus.

IX - VERSEMENT DE L'INDEMNITE D'AIDE TECHNIQUE ALLOUEE PAR LA COMMUNE AUX AGENTS DES SERVICES FISCAUX DE L'ESSONNE AU TITRE DE L'ANNEE 1993

L'indemnité d'aide technique allouée aux agents des services fiscaux est répartie entre le Chef de Centre des Impôts de Palaiseau, les inspecteurs et les contrôleurs qui assurent des permanences en Mairie et aux 2 Résidences pour Personnes Agées, afin d'y renseigner les administrés sur le calcul de leur taxe d'habitation, leurs taxes foncières et l'établissement des déclarations de revenus.





Le montant total de cette indemnité s'établit, pour 1993, à 3 622 francs et serait réparti comme suit :

NOM - PRENOM	GRADE	MONTANT DE L'INDEMNITE A PERCEVOIR
- M. SALUS	Chef de Centre	172 F
- Mme JAILLOT	Chef de Centre	345 F
- Mlle TOURNIER	Contrôleur divisionnaire	517 F
- Mme LECHARPENTIER	" "	517 F
- Mme LEBLOND	" "	517 F
- Mme DREVET	" "	517 F
- Mme VILLETTE	" "	517 F
- Mme MENARD	" "	345 F
- Mme JACQUELIN	" "	175 F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le montant et la répartition des indemnités d'aide technique alloué par la commune aux agents des services fiscaux de l'Essonne au titre de l'année 1993.

X - UTILISATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS D'AFFICHAGE ET DE FLECHAGE

Madame Gutnic, Conseillère municipale, rappelle que par délibération en date du 27 juin 1991, le Conseil Municipal a institué une redevance pour utilisation privative du domaine public à compter du 1er juillet 1991.

Le Conseil municipal a fixé la valeur de la redevance unitaire à 5,60 francs et le minimum de perception à 112 francs à compter du 1er juin 1993.

Compte tenu du nombre croissant de demandes d'autorisation d'affichage ou de fléchage sur le domaine public, il est proposé d'élargir le champ d'application de la redevance d'utilisation privative du domaine public aux cas suivants :

- 1) Affichage ou fléchage commercial temporaire (exposition, vente,...) sur mobilier urbain limité à 40 panneaux maximum, (dimension maximum 80 cm X 60 cm), forfait de : 200 U/semaine soit 1 120 francs, payable d'avance.

Tout affichage et/ou fléchage temporaire reste soumis à l'autorisation préalable de la commune .

Il est précisé que seront exclus du champ de cette redevance :

- les travaux effectués pour le compte de la commune ou de syndicats intercommunaux,
- les manifestations culturelles, sportives, ou autres organisées par la commune ou des organismes tels que le comité des fêtes, l'OMLC, l'OMS ou tout autre organisme assimilé, avec l'agrément de la ville





- 14 - 31 MARS 1994



- les activités commerciales ou non, proposées avec l'agrément de la ville, par des associations à but humanitaire ou caritatif,
- les fêtes foraines organisées périodiquement ainsi que les spectacles occasionnels pour enfants.

2) Fléchage permanent pour les hôtels : 50 U/panneau/an, soit 280 francs/panneau/an ; les panneaux étant à la charge des demandeurs.

Tout fléchage permanent reste soumis à l'autorisation préalable de la commune et fera l'objet d'une convention.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des présents de la Commission "Affaires Générales" réunie le 15 mars 1994,

A **Monsieur Lochot** qui s'inquiète d'une multiplication anarchique de panneaux au détriment de l'environnement, **Monsieur le Maire** rappelle qu'il n'y a qu'un seul hôtel à Orsay et **Madame Gutnic** ajoute qu'il s'agit d'aider les gens qui arrivent à Orsay à s'y rendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour, 2 abstentions (M. Lochot, Mme Chevalier) approuve les extensions de la redevance d'utilisation privative du domaine public à l'affichage et au fléchage temporaire ou permanent sur le domaine public communal.

XI - AMENAGEMENT DE POINTS D'EAU POUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Dormont, Maire-Adjoint, expose :

A la demande du Maire-Adjoint chargé des Etudes et Travaux, le programme 1994 d'aménagement de points d'eau pour la défense extérieure contre l'incendie a été arrêté comme suit :

- un poteau d'incendie supplémentaire à l'angle des rues Mademoiselle et Paris,
- idem angle des rues Parrat et de l'Avenir,
- idem angle des rues du Verger et des Pommiers
- avenue Jean Jaurès

Il est rappelé que le Conseil Général peut participer aux dépenses de réalisation de points d'eau pour la lutte contre l'incendie à l'exclusion des travaux de réfection de chaussée et tous travaux préliminaires, seules pouvant être prises en charge la fourniture et la pose de poteaux d'incendie, à hauteur de 20 % du montant H.T. des travaux dans les communes urbaines.

Il est précisé à **Monsieur Gautier** que la localisation des prochains points d'eau relève de la compétence de la Commission "Travaux".





31 MARS 1994

- 15 -



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* approuve, à l'unanimité, le dossier comprenant :

- . les devis estimatifs (d'un montant de 104 678,66 francs pour les quatre ouvrages),
- . le plan localisant les implantations

* et sollicite l'aide financière du Département au taux de 20 % du coût hors taxes des travaux de fourniture et pose des poteaux d'incendie à créer dans le cadre du programme 94 d'aménagement de points d'eau pour la défense extérieure contre l'incendie, soit 17 652,39 francs.

- QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

1- AMENAGEMENTS PREVUS SUR LE TERRAIN DE LA SERNAM

Monsieur Dormont rappelle à Monsieur Lochot que par délibération en date du 8 avril 1993 le Conseil municipal a concédé à la SEMORSAY l'aménagement de "l'îlot Gare".

La SEMORSAY a procédé à une étude de faisabilité qui prévoit la construction de 150 logements, d'une gare routière et de 700 m² de bureaux au-dessus de la gare routière. Pour ce qui concerne les acquisitions foncières, la parcelle Poulain a été acquise à l'amiable, l'acte à passer avec la SERNAM sera prochainement signé ; les droits à construire ayant par ailleurs été attribués par la SEMORSAY à la SICRA après mise en concurrence conformément à la loi Sapin.

Monsieur Dormont précise enfin que des négociations préalables au dépôt du permis de construire sont en cours entre la SICRA et d'autres partenaires.

2 - SECURITE - CARREFOUR RUE GUY MOQUET ET AVENUE DU MARECHAL FOCH

Monsieur le Maire indique à Monsieur Lochot que la construction de la nouvelle halle du Centre entraîne des modifications de circulation au niveau du carrefour rue Guy Moquet et Avenue du Maréchal Foch, carrefour difficile à gérer en raison de son débouché Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny notamment.

Un "contrôleur électronique de carrefour" y sera prochainement installé. Dans l'attente, deux agents de la police municipale assurent la sécurité des entrées et sorties des écoles, compte tenu de la mise en clignotant des feux.

Il est pour l'instant envisagé :

- de supprimer la flèche tourne-à-droite au droit de l'école Sainte-Suzanne pour améliorer la sécurité des traversées des piétons Foch/Guy Moquet.
- que les feux continuent de fonctionner en clignotant aux heures creuses.





31 MARS 1994



De telles décisions seront prises ultérieurement avec le souci de concilier la fluidité du trafic automobile avec la sécurité des piétons.

- DATE DES PROCHAINS CONSEILS : - Jeudi 28 avril 1994
- Jeudi 23 juin 1994

La séance est levée à 22 heures 20.

LE MAIRE,

[Signature]

André LAURENT.

LE SECRETAIRE,

Henri NAVELET.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

[Handwritten signatures of council members]

[Handwritten signature: Guy Vallon]



- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 94-4 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Objet : Contrat pour la mission de pilotage du chantier de construction de la crèche du Guichet.

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L 122.20 et L 122.21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 122.20 du Code des Communes,

Considérant le contrat proposé par ARCOBA - Ingénierie générale du bâtiment - dont le siège social est situé 8 avenue Pablo Picasso 94132 FONTENAY-SOUS-BOIS Cédex, précisant le contenu de sa mission durant la construction de la crèche,

DECIDE :

Article 1er : Les termes du contrat fixant la mission d'ARCOBA Ingénierie sont acceptés.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 177 900,00 francs toutes taxes comprises sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 1994 pour l'opération de construction de la crèche du Guichet (chapitre 904-605 - article 23256).

Fait à Orsay, le 16 février 1994
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,




André LAURENT.



- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 94-5 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Objet : Avenant n° 1 au marché 4/93 relatif à une mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction de la crèche du Guichet

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L 122.20 et L 122.21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 122.20 du Code des Communes ;

Vu la décision n° 92-51 en date du 28 décembre 1992 acceptant les termes du marché de maîtrise d'oeuvre proposé par le Cabinet FROG ARCHITECTURE pour la construction de la crèche ;

Considérant la proposition établie par par le cabinet FROG ARCHITECTURE pour une mission complémentaire de suivi de l'installation en matériel de la cuisine et de la buanderie de la crèche du Guichet,

DECIDE :

Article 1er : Les termes de l'avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre passé le 28 décembre 1992 avec le Cabinet FROG ARCHITECTURE sont acceptés.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 32 528,99 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 1994 pour l'opération de construction de la crèche (chapitre 904-605 - article 23256).

Fait à Orsay, le 16 février 1994
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,




André LAURENT.

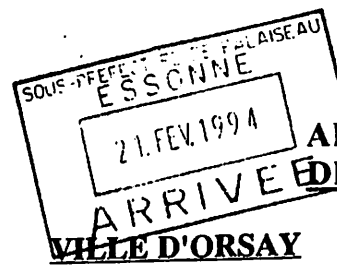


31 MARS 1994

26



**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**



**ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU**

**Décision N° 94-6 prise en application
des articles L122.20 et L122.21 du Code des Communes:**

OBJET : Conventions passées avec la SITA.

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122.20 et L.122.21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122.20 du Code des Communes,

Vu les conventions proposées par la Société Industrielle de Transports Automobiles (SITA), 7, rue de Logelbach à Paris 17e,

DECIDE :

ARTICLE 1er : La commune confie à la SITA l'enlèvement d'un coffre déposé au Centre Technique Municipal et destiné au stockage des déchets de ce Centre, ainsi que la collecte des objets volumineux pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 1994.

ARTICLE 2 : La dépense correspondant à la location du coffre soit 613,75 francs par mois et son vidage soit 948,80 francs par rotation à la décharge de Vert le Grand à partir du 1er janvier 1994, sera imputée sur les crédits ouverts au sous-chapitre 968.25 article 6301 du budget de l'exercice 1994.





- 2 -

La dépense correspondant à l'enlèvement des objets volumineux soit 130 460 francs sera imputée sur les crédits ouverts au sous-chapitre 968.25 article 6313.2 du budget de l'exercice 1994.

Fait à Orsay, le 18 FEV. 1994

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,



[Signature]
A. LAURENT



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU



- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 94-7 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Objet : Conventions avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne pour l'organisation de classes de découverte

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu les conventions proposées par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne dont le siège social est Inspection Académique - Boulevard de France à Evry (91012), pour l'hébergement de trois classes de découverte d'Orsay,

DECIDE :

Article 1er.- L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne est chargée d'accueillir dans ses centres de vacances trois classes d'Orsay, à savoir :

du 27 avril au 10 mai 1994

- . 1 classe de CM1 et de CE2 de l'école primaire du Guichet au centre "La Salindrenque" à Lasalle Cognac (Gard)

du 26 mai au 4 juin 1994

- . 1 classe de grande section de l'école maternelle de Mondétour au centre "Le Hédraou" à Perros-Guirec (Côtes d'Armor)





31 MARS 1994

- 2 -

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à somme de :

- 162 026 francs pour le séjour du 27 avril au 10 mai 1994
- 61 140 francs pour le séjour du 26 mai au 4 juin 1994

sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1994 (sous-chapitre 944-41 - articles 642 et 6455).

Fait à Orsay, le - **1 MARS 1994**
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,




André LAURENT.



- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 94-8 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes



Objet : Convention avec l'Association Renouveau pour l'organisation de
de classes de découverte

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil
municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant
de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention proposée par l'Association Renouveau dont le siège social
est 2, rue Trésorerie à Chambéry Cédex (73023), pour l'hébergement de deux classes
de découverte d'Orsay,

DECIDE :

Article 1er.- L'Association Renouveau est chargée d'accueillir dans son
centre de vacances à Loctudy (Finistère) du 13 au 27 mai 1994 deux classes de CE2 de
l'école primaire du Centre.

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à la somme de
96 441 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de
l'exercice 1994 (sous-chapitre 944-41 - article 642).

Fait à Orsay, le - **1 MARS 1994**
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,




André LAURENT.



31 MARS 1994

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNEARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU- VILLE D'ORSAY -

**Décision n° 94-9 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes**

**Objet : Convention avec l'Association Class-Europ pour l'organisation
de classes de découverte**

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention proposée par l'Association Class-Europ dont le siège social est 8, rue Robert Schuman à Charenton-le-Pont Cedex (94227), pour l'hébergement de deux classes de découverte d'Orsay,

DECIDE :

Article 1er.- L'Association Class-Europ est chargée d'héberger et de nourrir à bord d'une péniche aux Pays-Bas du 30 avril au 7 mai 1994 deux classes de CM2 de l'école primaire de Mondétour.

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à la somme de 169 920 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1994 (sous-chapitre 944-41 - article 642).

Fait à Orsay, le 1er mars 1993
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,




André LAURENT.



31 MARS 1994

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

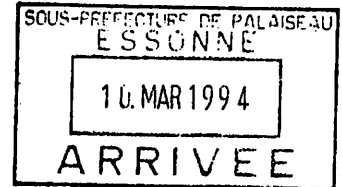
ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU



VILLE D'ORSAY

Décision n° 94-10

Autorisation d'ester en justice
Convention de mandat à la SEMORSAY



Le Maire, André LAURENT, Chevalier de la Légion
d'Honneur,

Vu les articles L.122.20 et L.122.21 du Code des
Communes,

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de
laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de
son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires
énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes,

Considérant la requête déposée par l'Alliance Locale des
Citoyens d'Orsay et de Bures tendant à faire annuler la délibération
par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la
convention de mandat pour la réalisation d'un marché
d'approvisionnement avec la SEMORSAY,

DECIDE

Article 1er : Monsieur le Maire est autorisé à ester en
justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire
précitée.

Fait à Orsay, le 4 mars 1994



LE MAIRE,


André LAURENT.



26
31 MARS 1994

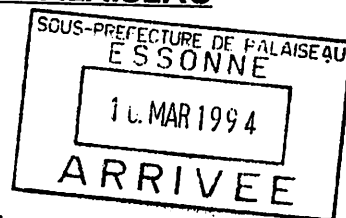
DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

VILLE D'ORSAY

Décision n° 94-11

Autorisation d'ester en justice
S.A.H.L.M. "Travail et Propriété"



Le Maire, André LAURENT, Chevalier de la Légion
d'Honneur,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des
Communes,

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de
laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de
son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires
énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes,

Considérant les requêtes déposées par l'Alliance Locale
des Citoyens d'Orsay et de Bures et l'A.S.E.O.R. tendant à faire
annuler le permis de construire délivré à la S.A.H.L.M. "Travail et
Propriété" pour édifier un ensemble de construction,

DECIDE

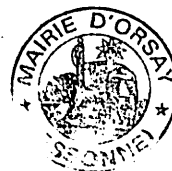
Article 1er : Monsieur le Maire est autorisé à ester en
justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire
précitée.

Fait à ORSAY, le 4 mars 1994



LE MAIRE,


André LAURENT.

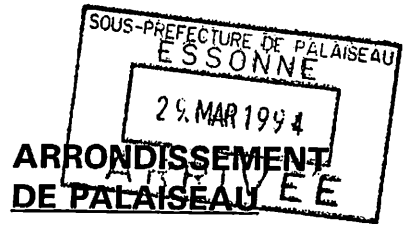


27



31 MARS 1994

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**



VILLE D'ORSAY

**Décision n° 94-12 prise en application des
articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes.**

**OBJET : Avenant n° 1 au contrat de maintenance et de
prestations de services**

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion
d'Honneur,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des
Communes,

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de
laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de
son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires
énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes,

Vu le contrat de maintenance passé le 23/02/93 avec
Hewlett-Packard pour la maintenance des systèmes Hewlett-
Packard installés à la Mairie et au CCAS,

Vu l'avenant n° 1 proposé par Hewlett-Packard retirant du
précédent contrat le matériel installé au CCAS.

DECIDE

**Article 1er : L'avenant n° 1 par lequel Hewlett-Packard
s'engage à assurer uniquement la maintenance des systèmes
Hewlett-Packard installés dans les services municipaux et les
prestations de services est accepté.**

**Article 2 : Le présent avenant est conclu pour une durée
de 12 mois à compter du 1er mars 1994.**



31 MARS 1994



Article 3 : La dépense correspondante évaluée à la somme de 6.215 francs Hors Taxes par mois sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 934-21 article 66290 du budget de l'exercice 1994.

Fait à Orsay, le 15 mars 1994

Par délégation du Conseil Municipal,
LE MAIRE,



André LAURENT





DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 94-13 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Objet : Emprunt de 4 000 000 francs à contracter auprès du Crédit du Local de France

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la proposition du Crédit Local de France 110, rue de l'Université - 75343 Paris Cedex 07, d'accorder à la commune un crédit d'un montant de 4 000 000 francs,

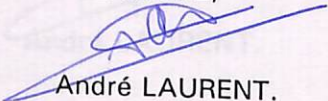
DECIDE :

Article 1er.- Le Crédit Local de France met à la disposition de la Commune un prêt d'un montant de 4 000 000 francs destiné à financer divers équipements et dont le remboursement s'effectuera annuellement sur 15 ans.

Article 2.- Le taux fixe de ce prêt est de 7,10 %, les frais de dossiers s'élèvent à 0,10 % soit 4 000 francs prélevés au moment du versement des fonds.

Article 3.- Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention relative au présent prêt.

Fait à Orsay, le 15 mars 1994
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,


André LAURENT.



31 MARS 1994



**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU**

VILLE D'ORSAY

Décision n° 94-14



Objet : Cession d'un véhicule communal

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes,

Considérant la demande formulée par Madame Aïssatou NDIAYE pour acquérir un véhicule usagé mis en vente par la Commune,

DECIDE

Article 1er : La Citroën C 15 immatriculée 5238 YN 91, sera vendue à Madame NDIAYE, employée communale demeurant Bâtiment D, la Daunière 91940 LES ULIS, le 21 mars 1994, pour la somme de 1000 francs.

Article 2 : La recette correspondante s'élevant à la somme de 1000 francs sera inscrite au chapitre 900-6 article 215 du budget de l'exercice 1994.

Fait à Orsay, le 16 mars 1994

LE MAIRE,




André LAURENT.



31 MARS 1994



**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU**

VILLE D'ORSAY

Décision n° 94-15

Objet : Cession d'un véhicule communal



Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la
Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des
Communes,

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes
de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée
de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires
énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes,

Considérant la demande formulée par Monsieur
Johann BALIS pour acquérir un véhicule épave mis en vente par
la Commune,

DECIDE

Article 1er : Le Trafic Renault immatriculé 1949 YC
91, sera vendu à Monsieur BALIS, employé communal demeurant
74, route de Monthéry à ORSAY, le 21 mars 1994, pour la
somme de 200 francs.

Article 2 : La recette correspondante s'élevant à la
somme de 200 francs sera inscrite au chapitre 900-6 article 215
du budget de l'exercice 1994.

Fait à Orsay, le 16 mars 1994

LE MAIRE,


André LAURENT.



32

28 AVR. 1994



MAIRIE D'ORSAY

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N°

Objet : Conseil municipal
Séance du 28 avril 1994

Cher(e) Collègue,

ORSAY, le 21 AVR. 1994

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le **jeudi 28 avril 1994 à 21 heures, à la Mairie**, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 2 - Convention à passer avec l'A.D.G.P.O.
- 3 - Bail avec l'A.D.G.P.O.
- 4 - Délégation de mission de l'A.D.G.P.O. : Agrément de la SARL Trait d'Union
- 5 - Convention avec l'A.D.G.P.O. et la SARL Trait d'Union
- 6 - Droit de préemption - Zones sensibles
- 7 - Stationnement payant de surface - Avenant n° 4 à la convention Parking de France
- 8 - Enquêtes publiques conjointes des dossiers de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire pour la fermeture du P.N. 20
- 9 - Enquêtes publiques conjointes de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire de la Z.A.C. du Guichet
- 10 - Augmentation du capital de la SEMORSAY - Participation de la commune

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.



LE MAIRE,
[Signature]
André LAURENT.





- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 avril 1994

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Monsieur André Laurent, Maire, Président - Mesdames Monique Wachthausen, Francine Prévost, Messieurs René Hervé, François Ralite, Michel Mossé, Max Zeitoun, Jean-François Dormont, Adjoint - Messieurs Georges Viel, Jean-Marie Courouble, Bernard Bourgeat, Henri Navelet, Madame Annie Gutnic, Monsieur Alexis Forêt, Madame Michèle Viala, Messieurs Joseph Roussel, Denis Le Moal, Madame Madeleine Flandin, Messieurs Alban Mosnier, Philippe Lafouge, Guy Moreau, Maurice Gautier, Madame Nicole Chevalier, Messieurs Michel Lochot, Jean Trécourt.

Absents excusés représentés :

- Madame Claude Thomas-Collombier pouvoir à Madame Madeleine Flandin
- Monsieur Khalil Mihoubi pouvoir à Madame Annie Gutnic
- Madame Marie-Claude Ponssard pouvoir à Monsieur René Hervé
- Monsieur Claude Letranchant pouvoir à Madame Monique Wachthausen
- Monsieur Jean Montel pouvoir à Monsieur Maurice Gautier

Absents excusés :

- Madame Monique Marais
- Monsieur Mathieu Tank

Absents :

- Monsieur Claude Rey

Madame Annie Gutnic est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Monsieur le Maire indique que trois questions complémentaires ont été enregistrées :

- Hôpital d'Orsay
- Liaison Massy-Francilienne
- Ouverture de la rue de l'Epi d'Or





28 AVR. 1994



I - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 94-16 en date du 1er avril 1994

Convention avec l'Association Villenogarennoise pour l'Animation des Loisirs (A.V.A.L.) pour l'organisation d'une classe de découverte

L'Association Villenogarennoise pour l'Animation des Loisirs (A.V.A.L.) a été chargée d'héberger et de nourrir à bord d'une péniche "Le Marie-Louise" de Villeneuve-la-Garenne à Compiègne du 3 au 7 mai 1994 une classe de CM2 de l'école primaire du Centre.

La dépense correspondante évaluée à la somme de 37 000 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1994 (sous-chapitre 944-41 - article 642).

Décision n° 94-17 en date du 1er avril 1994

Convention avec l'Association Alavi pour l'organisation d'une classe de découverte

L'Association Alavi a été chargée d'héberger et de nourrir au Centre du "Bois du Lys" du 2 au 6 mai 1994 une classe de l'école maternelle du Guichet.

La dépense correspondante évaluée à la somme de 20 378 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1994 (sous-chapitre 944-41 - article 642).

II - CONVENTION A PASSER AVEC L'A.D.G.P.O.

Monsieur Dormont rappelle que par délibération en date du 1er février 1989, le Conseil municipal d'Orsay a autorisé le Maire à signer une convention avec l'Association pour le Développement et la Gestion de la Pépinière d'Orsay (A.D.G.P.O.) qui stipulait les conditions de mise à disposition d'un local et du versement éventuel d'une subvention d'équilibre.

La convention entre le Maire et l'A.D.G.P.O. a été signée le 1er février 1989 et enregistrée en sous-préfecture le 13 mars 1989.

Puis il fait un bilan de l'activité de la pépinière depuis sa création :

La pépinière a ouvert ses portes le 1er janvier 1990.

Sur le plan des entreprises accueillies, la pépinière a connu un succès rapide et un taux de remplissage maximum au cours des années 1991 et 1992. Certaines entreprises candidates ont même dû être refusées faute de place.





28 AVR. 1994



Au total 34 entreprises ont été accueillies. Seulement 2 connaissances ont été en cessation d'activité peu après leur sortie de la pépinière.

Près de 50 % des entreprises sorties (10/23) sont restées sur le Parc Club Orsay Université.

Les domaines d'activité des entreprises concernent essentiellement l'informatique, l'instrumentation scientifique et technique.

Six de ces entreprises avaient des liens privilégiés avec des établissements scientifiques.

Sur le plan des emplois créés, on peut estimer que la pépinière a favorisé la création d'environ 120 emplois nouveaux liés à la croissance des entreprises accueillies.

Sur le plan financier, le budget de fonctionnement au démarrage a été soutenu par une importante subvention de l'Etat (612 000 francs).

En 1991 et 1992, le remplissage de la pépinière a permis d'équilibrer facilement le budget, et l'A.D.G.P.O. a même reversé fin 1992, 105 000 francs à la commune. Par contre, l'année 1993 s'est achevée avec une situation financière légèrement déficitaire.

En effet, le contexte économique difficile a considérablement ralenti la demande en créations d'entreprises, et les conséquences sur le remplissage de la pépinière ont été ressenties à l'automne 1993. Des situations tout a fait similaires sont observées dans les autres pépinières (Evry notamment).

Devant cette situation, le Conseil d'Administration de l'A.D.G.P.O. a proposé un certain nombre de mesures pour utiliser au mieux les services disponibles et redresser la situation sur le plan financier. Ces mesures sont les suivantes :

- suppression du critère de haute technologie
- possibilité de domiciliation d'entreprises
- possibilité de baux commerciaux 3-6-9 ans pour au plus 50 % de la surface louable, avec services optionnels à la carte

Cette dernière possibilité intéresse notamment des sociétés actuellement dans la pépinière et qui souhaitent y rester au-delà des 23 mois.

Cette extension conjoncturelle des missions de l'A.D.G.P.O. a nécessité une modification des statuts de l'Association qui a été votée à l'unanimité par une Assemblée Générale extraordinaire le 8 avril dernier.

Monsieur Lochot regrettant le recours à des locations sous forme de baux commerciaux, ne prendra pas part au vote.





- 4 - 28 AVR. 1994



Monsieur Dormont souligne enfin que l'évolution actuelle va dans le sens d'un partenariat accru entre chercheurs et entreprises, plutôt que vers la création d'entreprises par des chercheurs.

Considérant,

- l'avis provisoire de la Chambre Régionale des Comptes indiquant que la convention signée le 1er février 1989 est entachée d'illégalité car la commune n'était pas propriétaire des locaux concernés à la date de signature,
- la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes demandant de faire figurer dans la convention la possibilité pour l'A.D.G.P.O. de déléguer une partie de sa mission à un tiers agréé par la commune,
- la nécessité pour l'A.D.G.P.O. d'avoir recours, pour des raisons conjoncturelles à des locations en baux commerciaux pour une surface qui ne saurait excéder 50 % de la surface louable, conformément aux modifications de statuts de l'A.D.G.P.O. en date du 6 avril 1994,
- l'avis favorable de la Commission extra-municipale "Affaires Economiques - Emploi - Relations avec l'Université",

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 1 abstention (Mme Chevalier), Monsieur Lochot ne prenant pas part au vote, approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

III - BAIL AVEC L'A.D.G.P.O.

Monsieur Dormont, Maire-Adjoint, expose :

La signature d'une nouvelle convention entre la commune et l'A.D.G.P.O. implique l'établissement d'un nouveau bail.

Le nouveau contrat de bail précise notamment :

- la liste des équipements mis à disposition de l'A.D.G.P.O. par la commune
- le montant du loyer annuel à verser par l'A.D.G.P.O. à la commune selon le taux d'occupation des locaux louables, ainsi que ses modalités de règlement
- la possibilité de recourir à des baux commerciaux pour au plus 50 % de la surface louable

A la demande de Madame Prévost, Monsieur le Maire indique que les 11 membres du Conseil d'Administration sont :

- 5 délégués de la commune dont le Maire désignés en Conseil municipal
- 1 représentant de l'Université Paris XI
- 1 représentant du gestionnaire du Parc Club d'Orsay Université
- 1 représentant des industries implantées sur la commune
- 1 représentant d'un établissement bancaire





- 5 - 28 AVR. 1994



- 1 personnalité qualifiée représentant la recherche scientifique et technique
- 1 représentant désigné par le Conseil Général

Il précise que les dernières décisions ont toutes été prises à l'unanimité du Conseil d'Administration.

Monsieur Lochot souhaiterait que l'article 3 "précise que le loyer perçu par la commune couvre la totalité des charges estimées à 90 000 francs" soit remplacé par "le loyer perçu devra couvrir toutes les charges". Monsieur Dormont n'est pas favorable à cette modification.

Vu l'avis favorable de la Commission Extra-municipale des Affaires Economiques, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 2 abstentions (Mme Chevalier, M. Lochot) approuve les termes du contrat de bail Commune/A.D.G.P.O. et autorise Monsieur le Maire à le signer.

IV - DELEGATION DE MISSION DE L'A.D.G.P.O. : AGREMENT DE LA SARL TRAIT D'UNION

Monsieur Dormont, Maire-Adjoint, expose :

Par une délibération précédente, le Conseil municipal a approuvé les termes d'une convention entre la commune et l'A.D.G.P.O. pour assurer le bon fonctionnement de la Pépinière d'Entreprises d'Orsay. Cette convention prévoit la possibilité par l'A.D.G.P.O. de déléguer une partie de sa mission à un tiers, à condition qu'il ait reçu l'agrément de la commune.

La SARL Trait d'Union, au capital de 50 000 francs, 2, rue Jean Rostand, 91893 ORSAY Cedex, a été créée en janvier 1990 à l'ouverture de la Pépinière d'Entreprises d'Orsay, pour assurer pour le compte de l'A.D.G.P.O. les services nécessités pour le bon fonctionnement de cette structure d'aide aux entreprises en création, à savoir :

- accueil des visiteurs
- standard téléphonique avec prise de messages
- entretien et gestion des locaux et des matériels communs (salle de conférence, photocopieur, télécopieur, matériel informatique)
- réception, distribution, affranchissement du courrier
- courses et transports à la demande
- secrétariat de base
- services divers (montage de dossiers, mailing, petites fournitures,...)
- réunions d'information par thème
- revue de presse interne
- animation générale de la Pépinière

Depuis le 1er janvier 1990, la société Trait d'Union a fait bénéficier de ses services les trente quatre sociétés qui ont été accueillies à la Pépinière.

De plus, la société Trait d'Union a participé de façon importante à l'animation d'une structure nationale regroupant les Pépinières d'Entreprise (le Club Elan) et, au niveau de la Région Ile-de-France, à la mise en place d'actions de formation regroupant plusieurs pépinières.



28 AVR. 1994



Le rapport de gestion de l'année 1993 fait apparaître un chiffre d'affaires "consommation de services" de 570 585,39 francs (hors taxes) montrant que les services de Trait d'Union sont appréciés et fortement utilisés par les entreprises présentes.

En conclusion, la société de service a rempli de façon satisfaisante la mission qui lui avait été confiée il y a plus de quatre ans et a ainsi prouvé qu'elle dispose de l'infrastructure et des compétences nécessaires pour assurer les services auprès des créateurs d'entreprises.

Monsieur Dormont cite un article paru dans la revue "Défis" de février 1994 classant la pépinière d'Orsay comme une des plus dynamiques de la Région Parisienne : "la pépinière assure un suivi impeccable qui peut se prolonger après le départ des entreprises".

Monsieur Lochot n'étant pas convaincu de la nécessité d'utiliser les services de Trait d'Union, **Monsieur Dormont** rappelle à **Monsieur Lochot** que la Chambre Régionale des Comptes n'a pas fait d'observation sur ce type de montage juridique et que l'ancienne municipalité avait elle aussi envisagé de recourir à une société de services privée, solution également conseillée par le Conseil Régional.

Monsieur Dormont précise enfin à **Madame Chevalier** que le Conseil d'Administration de l'A.D.G.P.O. vote son budget et a délégué la sélection des entreprises candidates à un comité d'agrément.

Vu l'avis favorable de la Commission extra-municipale "Affaires Economiques - Emploi - Relations avec l'Université", le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour, 2 voix contre (Mme Chevalier, M. Lochot) accepte d'agréer la société Trait d'Union pour pouvoir bénéficier d'une délégation de mission de l'A.D.G.P.O. dans le cadre de l'objet défini par ses statuts.

V - CONVENTION AVEC L'A.D.G.P.O. ET LA SARL TRAIT D'UNION

Monsieur Dormont, Maire-Adjoint, expose :

Par les délibérations précédentes, le Conseil municipal a approuvé une nouvelle convention et un contrat de bail liant la commune et l'A.D.G.P.O. pour assurer le bon fonctionnement de la Pépinière d'Entreprises d'Orsay, ainsi que l'agrément de la société de services Trait d'Union pour recevoir délégation de mission de l'A.D.G.P.O.

Un projet de convention liant la commune, l'A.D.G.P.O. et la société Trait d'Union a été approuvé, à l'unanimité, par le Conseil d'Administration de l'A.D.G.P.O. qui s'est réuni le 6 avril 1994.

Ce projet spécifie les missions confiées par l'A.D.G.P.O. à la société Trait d'Union pour l'entretien, l'animation et l'exploitation de la Pépinière.



39
- 7 - 28 AVR. 1994



En contrepartie la société Trait d'Union percevra de l'A.D. rémunération annuelle de 685 000 francs (hors taxes) sauf la première année où cette somme est augmentée de 50 000 francs (hors taxes) pour la couverture de frais de restructuration.

Les marges bénéficiaires réalisées au titre des services rendus seront plafonnées annuellement, sans abattement à 150 000 francs (hors taxes) pour la société Trait d'Union, 75 % du solde étant réservé à l'A.D.G.P.O.

Il est proposé que cette convention soit conclue pour une durée de quatre années.

Ce projet de convention a reçu un avis favorable de la commission extra-municipale "Affaires Economiques - Emploi - Relations avec l'Université",

Suite aux remarques formulées par Monsieur Lochot, Monsieur Dormont lui précise que l'A.D.G.P.O. n'occupe pas de locaux dans la Pépinière mais en Mairie où elle se réunit, que l'absence de recettes est justifiée car le document présenté n'est pas un budget, et que le montant des marges a été indiqué à titre indicatif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 2 voix contre (Mme Chevalier, M. Lochot) approuve la convention commune/ADGPO/Trait d'Union et autorise Monsieur le Maire à la signer.

VI - DROIT DE PREEMPTION - ZONES SENSIBLES

Monsieur Dormont, Maire-Adjoint, expose :

Dans le cadre de la politique des espaces naturels sensibles engagée par l'Assemblée Départementale en mai 1989, le Département a procédé à un recensement des sites concernés par secteurs géographiques.

Le plan joint en annexe fait apparaître les secteurs de notre commune qui ont été inscrits dans ce recensement.

Considérant la délibération du 25/06/1987 instituant le Droit de Préemption Urbain, et les délibérations des 25/10/1989, 2/10/1990 et 8/04/1993 modifiant le périmètre du DPU, la commune d'Orsay peut exercer son droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines du P.O.S.

Les zones dites naturelles échappent à ce contrôle, par conséquent, les terrains inscrits dans le recensement du Département se situant en zone boisée, la commune d'Orsay ne pourrait pas préempter lors d'une aliénation.

Le Département, titulaire du droit de préemption sur ces terrains, se déclare prêt à le déléguer aux communes

Monsieur Gautier, s'étonnant que le Conseil Général délègue aux communes son droit de préemption, s'abstiendra.



28 AVR. 1994



Monsieur Lochot déclare qu'il votera cette délibération compte tenu de son objectif : la préservation des espaces boisés et naturels.

Vu la délibération du Conseil général du 27 janvier 1994 concernant l'approbation du recensement du secteur des Vallées de l'Yvette et de la Bièvre,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Orsay, approuvé le 26/10/1982 et révisé le 11/02/1993,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 2 abstentions (MM. Gautier, Montel) approuve :

- la zone des espaces naturels sensibles d'Orsay approuvée par le Conseil Général le 27 janvier 1994 (carte n° 172 - annexe 1)
- la zone de préemption définie en annexe 2, et constituée de la zone définie à l'annexe 1 (moins les parcelles déjà propriété de la commune) et à l'annexe 2

VII - STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE - AVENANT N°4 A LA CONVENTION PARKING DE FRANCE

Monsieur Mossé, Maire-Adjoint, expose :

Le stationnement réglementé payant de surface est actuellement concédé à la Société des Parkings de France depuis le 26 Juin 1987. Le contrat arrive à échéance au 25 juin 1994.

Suite à la réunion de la Commission des Affaires Générales du 15 février 1994 qui a donné un avis favorable, il est proposé de maintenir le régime du stationnement réglementé payant de surface en gestion concédée.

Ceci nécessitant en particulier le remplacement des horodateurs par du matériel neuf, il est souhaitable d'effectuer cette opération au mois d'août, période pendant laquelle le stationnement est gratuit sur les zones concernées.

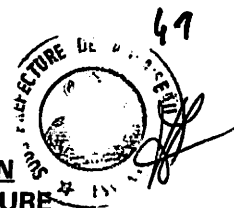
Par ailleurs, la période de fin d'amortissement du matériel prenant seulement fin le 31 août 1994 (date de début des facturations du contrat actuel), il est proposé de proroger, par avenant n° 4, la convention Parking de France du 28 Juin 1994 au 31 Juillet 1994, afin de ne pas entraîner de rupture dans la gestion du stationnement, la nouvelle concession prenant effet au 1er Septembre 1994.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour, 1 abstention (M. Lafouge) décide de proroger par avenant n° 4 la convention Parking de France et autorise Monsieur le Maire à le signer.





28 AVR. 1994



VIII- ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES DES DOSSIERS DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'ENQUETE PARCELLAIRE POUR LA FERMETURE DU P.N. 20

Monsieur Dormont, Maire-Adjoint, expose :

Par une délibération en date du 28 juin 1990, le Conseil municipal a approuvé le principe de la fermeture du passage à niveau N°20 (PN 20), conformément au dossier de référence établi à partir des réflexions du groupe de travail constitué depuis 1986

Cette volonté municipale s'inscrit dans la politique générale de la RATP en matière de suppression des passages à niveau de la ligne B du RER. La priorité est donnée aux passages sur lesquels persiste en permanence une menace d'accident.

La fermeture du passage à niveau n° 20 a pour principal objet la sécurité des usagers du RER et des habitants du quartier du Guichet où les conditions de circulation des piétons et des véhicules sont depuis des années très difficiles, surtout aux heures de pointe du matin et du soir.

La nécessité de cette fermeture a pris toute sa signification depuis l'accident du 11 septembre 1989 qui a coûté la vie à un enfant de 11 ans.

Les études entreprises par la R.A.T.P. et la ville d'Orsay ont permis d'élaborer le projet tel qu'il sera proposé dans le dossier d'enquête de déclaration d'utilité publique (D.U.P.).

Les objectifs du projet sont les suivants :

- supprimer le PN 20
- assurer la liaison véhicules nord-sud (rue de Versailles/rue Charles de Gaulle) par une voie de substitution, déviation de la RN 446
- assurer la liaison piétonne Nord/Sud traversant les voies du RER, permettant l'accès aux quais du RER et le passage des piétons et des handicapés
- limiter les expropriations.

La prise en compte de ces objectifs implique la réalisation d'un certain nombre d'ouvrages, notamment :

- la voie nouvelle reliant la rue de Versailles et la rue Charles de Gaulle, et passant sous les voies du RER dont le gabarit doit être du même type que la RN 446 existante
- un ouvrage d'art sous les voies du RER permettant le passage de la voie nouvelle
- un ouvrage d'art sous la rue du Guichet permettant également le passage de la voie nouvelle
- un passage piétons sous les voies du RER, à proximité de la gare, assurant l'accès aux quais et le passage public 24 h/24, ce passage piétons devant être équipé d'ascenseurs pour les personnes à mobilité réduite.





- 10 - 28 AVR. 1994



Le projet ainsi défini peut aussi comporter des effets défavorables pour la structure commerciale du quartier. La ZAC du Guichet, dont le Plan d'Aménagement de Zone et le Règlement d'Aménagement de Zone ont déjà été soumis à enquête publique, et ont déjà été approuvés par le Conseil Municipal par délibération en date du 11 février 1993 permettra de compenser ces effets en dotant le quartier d'une image et d'une identité fortes qu'il n'a pas aujourd'hui.

Pour assurer la cohérence du projet et parer à toutes éventualités en cas d'impossibilité d'aboutir à un accord amiable avec les propriétaires concernés, il est indispensable de déclarer d'utilité publique les acquisitions foncières des terrains nécessaires à l'opération. Il convient donc que cette opération fasse l'objet d'une enquête préalable à la DUP. A cet effet ont été établis les dossiers de demande d'enquêtes publiques préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'Enquête Parcellaire.

Monsieur Dormont précise que l'étude d'impact comprend plus de 100 pages en format A3. Au regard d'impacts positifs, par exemple en matière de bruit et de circulation et bien entendu de sécurité, l'étude fait apparaître des impacts négatifs pour la vie commerciale du quartier et pour le stationnement. Pour y remédier, la réalisation de l'aménagement du quartier dans le cadre de la Z.A.C. apparaît indispensable.

L'appréciation des dépenses est la suivante :

- acquisitions foncières	:	11 MF
- voirie	:	15,3 MF
- ouvrages	:	42 MF dont 14 MF pour le passage piéton

en y ajoutant les frais d'étude et les frais financiers, on arrive à un montant total de 89,38 MF, pris en compte à hauteur de 80 % par le S.T.P., la Région Ile-de-France et la R.A.T.P.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Lochot que la différence entre le premier chiffre annoncé de 75 Millions et celui de 89 Millions correspond à la T.V.A. et que lors de l'acquisition la municipalité risque de rencontrer des difficultés avec le propriétaire de la scierie, Monsieur Foreau, qui a déjà fait l'objet d'une expropriation en 1968.

Monsieur le Maire ajoute que, nonobstant le refus de l'Etat de se soumettre à ses obligations, la commune est prête à participer au financement du solde de l'opération de fermeture du P.N. 20.

Monsieur Dormont précise que l'enquête parcellaire, juridiquement distincte de l'enquête de DUP a pour but de procéder contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés. Lorsque l'expropriant est en mesure, avant la DUP, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête préalable (Art R 11.21 du code de l'expropriation).





- 11 28 AVR. 1994



C'est la procédure qui est adoptée pour la présente opération. Ainsi les dossiers d'enquête parcellaire et de DUP seront soumis à l'enquête publique conjointement.

Les dates et la durée des deux enquêtes seront identiques et feront l'objet de deux dossiers distincts et de deux registres distincts.

Ainsi :

- Vu la loi N° 83.630 du 12/07/83 ,
- Vu le décret N° 85.453 du 23/04/85,
- Vu le code de l'expropriation et notamment ses articles R.11.3 et suivants
- Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du 26 octobre 1982 et révisé par délibération du 11 février 1993,
- Vu la délibération du 28 juin 1990 approuvant le principe de fermeture du PN 20.

Le Conseil municipal demande, à l'unanimité, à Monsieur le Préfet de l'Essonne la mise à l'enquête publique préalable de la fermeture du P.N. 20 en vue de sa déclaration d'utilité publique ainsi que l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue des acquisitions foncières nécessaires à la fermeture du P.N. 20.

IX - ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'ENQUETE PARCELLAIRE DE LA Z.A.C. DU GUICHET

Monsieur Dormont, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération du 13 février 1992, le Conseil municipal a décidé la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) sur le quartier du Guichet.

Suite à une enquête publique qui s'est déroulée en novembre et décembre 1992, le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sur le projet.

Par délibération du 11 février 1993, le Conseil municipal a décidé l'approbation du Plan d'Aménagement de Zone et du Programme des Equipements Publics de cette opération.

Monsieur Dormont précise qu'il ne reviendra pas sur toute l'analyse du dossier de Z.A.C. déjà longuement évoqué mais voudrait seulement souligner la liaison entre les 2 dossiers Z.A.C. et P.N. 20 :

- 1) - le projet d'aménagement de la Z.A.C. permet de compenser les aspects négatifs de la fermeture du P.N. 20 pour la vie commerciale du quartier et en matière de stationnement
- 2) - les deux projets sont imbriqués financièrement en raison des acquisitions foncières communes.





28 AVR. 1994



L'appréciation des dépenses pour la Z.A.C. est ainsi établie :

- Acquisitions foncières	:	11,7 MF
- Viabilisation "ouvrage"	:	32,2 MF
- Ecole maternelle	:	<u>8 MF</u>

Total 51,9 MF

couverts par la vente de charges foncières et la subvention de la Région Ile-de-France pour le parking.

Les décisions précitées sont l'aboutissement d'une réflexion engagée en 1986 à l'occasion de la réalisation du diagnostic urbain de la Ville d'Orsay conjointement aux études engagées par la R.A.T.P. et la D.D.E. en vue de fermer le Passage à Niveau N° 20 du Guichet (PN 20).

Le bilan de cette concertation a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 19 décembre 1991.

Enfin, l'information sur cette concertation s'est également faite au travers d'articles dans la presse locale ou communale (janvier 1989, février 1990, mars 1991).

La Z.A.C. du Guichet s'étend sur un périmètre situé entre la rue de Versailles à l'Ouest, la R.N. 118 au Nord et la rue Racine au Sud.

Ce projet a été élaboré en concertation avec les habitants du quartier, les associations (A.S.E.O.R., U.A.C.O., Vivre au Guichet, F.C.P.E., P.E.E.P.,....) qui ont participé aux travaux des groupes de travail P.N. 20 et de la Z.A.C. du Guichet mis en place en 1986.

Le projet retenu en accord avec le groupe de travail respecte au mieux les objectifs définis ci-dessous ainsi que les propriétés privées.

Les raisons du choix du projet

- Créer un centre de quartier autour de la gare du R.E.R. et un espace public symbole de la vie urbaine
- compenser les effets défavorables de la fermeture du passage à niveau N°20, notamment pour le commerce local.
- assurer une meilleure qualité de vie aux habitants du quartier
- maîtriser le développement urbain au-delà d'un simple règlement de construction
- limiter les acquisitions et les expropriations foncières
- respecter le caractère du quartier et son environnement.



45

45

45



Le projet ainsi défini fait apparaître plusieurs centres d'intérêt

- les possibilités de construction de logements offertes vont permettre la création de logements sociaux conformément aux dispositions de la loi d'orientation pour la Ville
- l'amélioration de la circulation par la suppression du conflit est/ouest du quartier
- la création d'une maison de quartier nécessaire en tant que support à la vie associative du quartier
- l'amélioration et l'augmentation des espaces verts et paysagés
- l'amélioration du patrimoine communal par la reconstruction ou la restructuration des réseaux (eaux usées, eaux pluviales, alimentation eau potable, P.T.T., E.D.F.) et de l'école maternelle, génératrice à terme d'économies pour le budget communal
- la possibilité d'extension de la gare R.E.R., en cas de besoin.

Pour assurer la cohérence du projet et parer à toutes éventualités en cas d'impossibilité d'aboutir à un accord amiable avec les propriétaires concernés, il apparaît indispensable de déclarer d'utilité publique les acquisitions foncières des terrains nécessaires à l'opération. Il convient donc que cette opération fasse l'objet d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

L'enquête parcellaire, juridiquement distincte de l'enquête de DUP a pour but de procéder contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés. Lorsque l'expropriant est en mesure, avant la DUP de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête préalable (Art R 11.21 du code de l'expropriation).

C'est la procédure qui est adoptée pour la présente opération de telle sorte que les dossiers d'enquête parcellaires et de DUP seront soumis à l'enquête publique conjointement.

Les dates et la durée des enquêtes de DUP et parcellaire seront identiques et feront l'objet de deux dossiers et de deux registres distincts.

Monsieur Moreau souligne que les fondements de l'utilité publique sont manifestes et qu'il votera donc pour.

Monsieur Gautier prenant en compte les incertitudes qui pèsent sur l'aménagement du Plateau de Saclay s'abstiendra.

Monsieur Lochot réaffirme son intérêt pour un projet de quartier qui incorpore le P.N. 20 dans la Z.A.C.



46



- 14 - 28 AVR. 1994



46

Madame Prévost faisant référence aux pétitions d'Orcéens demandant la construction de logements sociaux, considère que ladite Z.A.C. permettra de répondre en partie aux besoins exprimés.

Monsieur Dormont souhaite enfin rassurer Monsieur Gautier quant au devenir du Plateau de Saclay récemment classé "zone d'envergure européenne".

Ainsi,

- Vu le Code de l'Expropriation et notamment ses articles R.11-3 et suivants,
- Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du 26 octobre 1982 et révisé par délibération du 11 février 1993,
- Vu la délibération du Conseil municipal du 11 février 1993 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone et le programme des équipements publics,

Le Conseil Municipal, à la majorité par 28 voix pour, 2 abstentions (MM. Montel, Gautier) demande à Monsieur le Préfet de l'Essonne l'ouverture d'une enquête publique préalable en vue de déclarer d'utilité publique les acquisitions foncières nécessaires au projet de Z.A.C. du Guichet ainsi que l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la Z.A.C. du Guichet.

X - AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SEMORSAY - PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la SEMORSAY a décidé, à l'unanimité, dans sa séance du 23 mars 1994, de procéder à une augmentation de capital de 2 000 000 francs portant celui-ci de 1 000 000 francs à 3 000 000 francs par l'émission de 20 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 francs, libérables intégralement à la souscription. Cette décision a été motivée par la nécessité de renforcer les fonds propres de la SEM en vue d'obtenir les financements nécessaires à la réalisation des opérations mises en place.

Par ailleurs, cette augmentation de capital offre l'opportunité d'ouvrir le capital de la SEM, notamment à un groupe important, la Compagnie Générale des Eaux. Sous réserve de l'agrément du Conseil d'Administration de la SEMORSAY du 5 mai 1994, l'entrée de ce groupe dans le capital de la SEM ne peut qu'accroître la crédibilité de la société et de ses opérations.

L'augmentation du capital sera libérable à la souscription, en numéraire et il est rappelé que la commune doit souscrire pour un montant égal à la moitié de l'augmentation, à savoir 1 000 000 francs afin de conserver la majorité des actions.



28 AVR. 1994

- 15 -



Monsieur Lochot souhaiterait connaître la situation financière de la SEM pour l'exercice 1993, du fait des pertes constatées au cours des exercices 1991 et 1992. Monsieur le Maire lui précise que les comptes de l'exercice 1993 seront approuvés en juin 1994.

Monsieur Moreau regrette pour la collectivité les pertes de la SEMORSAY mais trouve positif ce partenariat avec la C.G.E., société privée intéressée par les résultats financiers de la SEMORSAY.

Monsieur le Maire rappelle que la SEM a été créée en 1990 pour l'aménagement du Centre Ville et du Guichet mais qu'elle n'a pas pu fonctionner normalement à cause des recours politico-juridiques contre les délibérations créant la Z.A.C. Centre Ville puis la Z.A.C. du Guichet. Il informe les membres du Conseil que la SAMBOE est également en déficit depuis deux ans. Monsieur Moreau ajoute que les 110 SEM du réseau de la Caisse des Dépôts et Consignations sont aussi généralement en déficit.

A Madame Chevalier qui refuse d'obérer le budget municipal pour la SEMORSAY, Monsieur le Maire lui rappelle que la SEMORSAY a déjà financé des études pour la Z.A.C. du Guichet et que, si les opérations prévues démarrent normalement, la ville n'aura pas de déficit à combler.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 3 abstentions (MM. Gautier, Montel, Trécourt) et 2 voix contre (Mme Chevalier, M. Lochot) approuve l'augmentation du capital de la SEMORSAY et décide de participer à cette augmentation en souscrivant 10 000 actions pour un montant total de 1 000 000 francs libérables intégralement à la souscription. Il donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer et faire exécuter les actes à intervenir.

- QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

HOPITAL D'ORSAY

Mme Chevalier souhaite avoir des informations sur l'hôpital à la suite des articles parus récemment dans la presse.

Monsieur le Maire lui répond que les articles parus dans les journaux locaux peuvent paraître inquiétants pour l'hôpital, mais que la situation n'est pas nouvelle. Il rappelle que le programme d'établissement, voté par le Conseil d'administration en 1984 et accepté par le Préfet de l'Essonne, n'avait reçu en 1989 aucun début d'exécution, ce qui l'a rendu caduc. Il estime que cet échec est une des causes qui ont entraîné le mouvement de grève de 1990. Il rappelle qu'à la suite de la nomination d'un nouveau directeur un nouveau projet médical a été établi et qu'un nouveau projet d'établissement, prévoyant le transfert de l'hôpital sur le plateau de Saclay a été approuvé par le Préfet en 1992. C'est dans ce contexte qu'il faut examiner les articles récents de la presse qui ont suivi une séance du Conseil d'administration.

Monsieur le Maire précise que le 8 avril dernier, les administrateurs avaient à examiner deux questions concernant l'avenir de l'hôpital: le schéma régional d'organisation sanitaire et sociale et le programme technique détaillé pour le projet de transfert de l'hôpital.





28 AVR. 1994

48



En ce qui concerne le schéma régional d'organisation sanitaire (S.R.O.S.), il indique qu'il s'agit d'une nouvelle carte sanitaire qui définit les périmètres d'activité de chaque hôpital de la région Ile-de-France (disposition de la nouvelle loi hospitalière de 1991). Ce document doit être établi dans les prochaines semaines.

Monsieur le Maire rappelle qu'avec l'actuelle carte hospitalière, l'hôpital d'Orsay dispose d'un périmètre relativement important, sur la partie nord-ouest du département de l'Essonne et, sur le département des Yvelines, les communes de Chevreuse, St-Rémy-les-Chevreuse, Magny-les-Hameaux et Chateaufort. Or, pour le nouveau SROSS, une décision administrative prise pour l'ensemble de la Région fait que, à part quelques exceptions, le schéma suivra les limites départementales, à quelques exceptions près. Le périmètre de l'hôpital d'Orsay risquerait donc d'être ainsi diminué.

Les conséquences possibles seraient de deux ordres :

- sur la fréquentation des malades tout d'abord: même si un périmètre administratif ne pourra obliger les malades à aller pour une consultation dans tel hôpital plutôt que dans tel autre, les malades transportés par les services d'urgence ou les SAMU seront directement conduits vers l'hôpital du secteur concerné. D'où, une baisse probable de la fréquentation de notre hôpital.
- sur les moyens accordés à l'hôpital, ensuite: le nouveau SROS sera un document administratif que l'administration utilisera pour toute demande de dotation en matériels modernes (scanner, par exemple) ou pour la désignation des services d'urgence dans la Région et, plus particulièrement, dans l'Essonne.

On peut craindre que si la population d'utilisateurs potentiels de l'hôpital diminue, les moyens nouveaux attribués à l'établissement diminuent également.

A cela s'ajoute la décision du Gouvernement de supprimer 22 000 lits d'hôpital dans un avenir proche. D'où l'inquiétude des agents de l'hôpital, dont le directeur s'est fait l'écho et qui a été relevée par les journaux récemment.

Monsieur le Maire informe le Conseil que face à cette situation, le Conseil d'administration de l'hôpital et lui-même ne sont pas restés inactifs. C'est ainsi qu'ont eu lieu:

- un entretien avec le Directeur Régional des Affaires sanitaires et sociales de la région Ile-de-France, notamment sur la question du schéma régional
- un vote, à l'unanimité, au Conseil d'administration de l'hôpital, d'une délibération demandant que le périmètre de l'hôpital d'Orsay comprenne les 4 communes des Yvelines qui font partie du District intercommunal du Plateau de Saclay ; ce texte a été adressé au préfet de Région ainsi qu'aux deux préfets et aux deux sous-préfets concernés.





28 AVR. 1994



- une demande d'entretien avec le préfet de l'Essonne, sans suite ce jour.

En ce qui concerne le transfert de l'hôpital sur le plateau de Saclay, M. le Maire précise que ce dossier n'avance pas vite du côté de l'administration qui n'a pas encore pris la décision de financer la reconstruction, notamment au motif que l'hôpital ne dispose pas encore des terrains nécessaires. Il convient d'ajouter que le rapport du commissaire-enquêteur sur l'enquête récente du DIPS ne peut que retarder cette implantation.

D'où le souhait du Conseil d'administration de demander au DIPS d'organiser une nouvelle enquête publique dont l'objet unique serait l'achat des terrains réservés à l'hôpital sur le plateau de Saclay. Dans ce but, le Conseil d'administration a voté, à l'unanimité, le projet technique détaillé du nouvel hôpital, pris des contacts avec le Président du DIPS et le sous-préfet de Palaiseau pour connaître la faisabilité juridique d'une telle opération et fait une intervention auprès du conseiller général du canton, désigné Président de la Commission de l'aménagement de l'environnement et de l'urbanisme et, par ailleurs, médecin de l'hôpital. Des réunions de travail entre les services techniques du DIPS et de l'hôpital ont enfin montré que le projet était techniquement réalisable.

Monsieur le Maire termine sa réponse en indiquant à Mme Chevalier que la situation de l'hôpital n'est pas dramatique, mais que, dans le contexte actuel, il faut rester très vigilant et qu'il est nécessaire que tous ceux qui peuvent aider à la reconstruction de l'hôpital interviennent afin de conserver sur Orsay une structure sanitaire de qualité au service de la population.

LIAISON MASSY-FRANCILIENNE

Monsieur le Maire fait adopter, à l'unanimité, une motion demandant à nouveau au Conseil Général le dossier de ce projet afin d'examiner les conséquences pour les habitants du quartier de Mondétour, et que l'enquête publique soit étendue à la commune d'Orsay, pour ces raisons.

OUVERTURE DE L'AVENUE DE L'EPI D'OR

Monsieur Courouble souhaiterait avoir une explication sur une lettre co-signée par Monsieur Montel diffusée par l'Association Orsay-Renouveau et distribuée dans les boîtes aux lettres d'Orsay mentionnant notamment l'ouverture de la rue de l'Epi d'Or sur les Ulis. Monsieur Montel étant absent, Monsieur Gautier se chargera de lui poser la question.






Monsieur le Maire également étonné par cette "information" mensongère rappelle une fois de plus comme il l'a déjà dit devant de nombreux habitants de Mondétour que tant que l'actuelle majorité sera en place, les rues du fond de Mondétour, c'est-à-dire l'avenue des Hirondelles, la rue de l'Epi d'Or, l'avenue des Bleuets, ne seront pas ouvertes sur les Ulis.

La séance est levée à 22 heures 55.

LE MAIRE,


André LAURENT.

LE SECRETAIRE,

Annie GUTNIC.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,







DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 94-16 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

**Objet : Convention avec l'Association Villenogarennoise pour
l'Animation des Loisirs (A.V.A.L.) pour l'organisation d'une
classe de découverte**

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention proposée par l'Association Villenogarennoise pour l'Animation des Loisirs (A.V.A.L.) dont le siège social est Hôtel de Ville à Villeneuve-la-Garenne Cedex (92391), pour l'hébergement d'une classe de découverte d'Orsay,

DECIDE :

Article 1er.- L'Association Villenogarennoise pour l'Animation des Loisirs (A.V.A.L.) est chargée d'héberger et de nourrir à bord d'une péniche "Le Marie-Louise" de Villeneuve-la-Garenne à Compiègne du 3 au 7 mai 1994 une classe de CM2 de l'école primaire du Centre.

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à la somme de 37 000 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1994 (sous-chapitre 944-41 - article 642).

Fait à Orsay, le 1er avril 1994
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,



(Signature)
André LAURENT.





DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 94-17 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Objet : Convention avec l'Association Alavi pour l'organisation d'une
classe de découverte

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil
municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant
de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention proposée par l'Association Alavi dont le siège social est
380, Chemin du Clocher à Dammarie-Les-Lys (77190), pour l'hébergement d'une classe
de découverte d'Orsay,

DECIDE :

Article 1er.- L'Association Alavi est chargée d'héberger et de nourrir au
Centre du "Bois du Lys" du 2 au 6 mai 1994 une classe de l'école maternelle du
Guichet.

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à la somme de
20 378 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de
l'exercice 1994 (sous-chapitre 944-41 - article 642).

Fait à Orsay, le 1er avril 1994
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,


André LAURENT.



23 JUIN 1994



ORSAY

MAIRIE D'ORSAY

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N° 2323

Objet : Conseil municipal
Séance du 23 juin 1994

ORSAY, le **17 JUIN 1994**

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le **jeudi 23 juin 1994 à 21 heures, à la Mairie**, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation des procès-verbaux - Séance des 31 mars et 28 avril 1994
- 2 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Etudes dirigées : Participation des familles pour l'année scolaire 1994/1995
- 4 - Rétributions annuelles dues par les communes voisines dont les enfants fréquentent les établissements scolaires d'Orsay - Année 1994/1995
- 5 - Tarifs des concessions et taxes funéraires - Actualisation
- 6 - Redevance d'utilisation privative du domaine public - Actualisation
- 7 - Ecole Nationale de Musique et de Danse de la Vallée de Chevreuse : Participation de la commune aux frais de scolarité demandés aux familles pour l'année 1994/1995 au titre des quotients familiaux
- 8 - Attribution du legs Parrat au titre de l'année 1994
- 9 - Compte Administratif de l'exercice 1993 - Budget Principal
- 10 - Compte Administratif de l'exercice 1993 - Service de l'Assainissement
- 11 - Budget Supplémentaire 1994 - Budget Principal
- 12 - Budget Supplémentaire 1994 - Budget Annexe d'Assainissement






23 JUIN 1994

- 13 - Attribution de subventions dans le cadre du Budget Supplémentaire 1994
- 14 - Quinzaine Scientifique - Acceptation de subvention et reversement au Comité des Fêtes
- 15 - Garantie communale d'un emprunt souscrit pour la construction de 45 logements PLA et la réhabilitation de 4 logements
- 16 - Avenant n° 1 à la convention d'exploitation de la ligne 006-008 "Orsay-Bus"
- 17 - Restructuration des lignes 003 et 005 exploitées par la Société des Cars d'Orsay
- 18 - Convention Fonds Local d'Aide à l'insertion des jeunes
- 19 - Adhésion à un projet de constitution d'un Syndicat Intercommunal pour l'accueil des gens du voyage
- 20 - Modification du Règlement d'assainissement
- 21 - Avis sur la partition des services de la D.D.E.
- 22 - Avis sur l'enquête publique relative à la liaison Massy-Francilienne

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.



LE MAIRE,


André LAURENT.

55

55

23 JUN 1994

55

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU



- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 1994

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Monsieur André Laurent, Maire, Président - Mesdames Monique Marais, Monique Wachthausen, Francine Prévost, Claude Thomas-Collombier, Messieurs René Hervé, Michel Mossé, Max Zeitoun, Jean-François Dormont, Adjoints - Messieurs Georges Viel, Bernard Bourgeat, Henri Navelet, Alexis Forêt, Madame Michèle Viala, Messieurs Joseph Roussel, Denis Le Moal, Madame Madeleine Flandin, Alban Mosnier, Philippe Lafouge, Guy Moreau, Maurice Gautier, Madame Nicole Chevalier, Messieurs Michel Lochot, Jean Trécourt, Mathieu Tank.

Absents excusés représentés :

- | | | | | |
|-----------------------|-------------|-----------|------------------------|-------------|
| - Monsieur François | Ralite | pouvoir à | Madame Francine | Prévost |
| - Monsieur Jean-Marie | Courouble | pouvoir à | Monsieur Jean-François | Dormont |
| - Madame Marie-Claude | Ponssard | pouvoir à | Monsieur Philippe | Lafouge |
| - Monsieur Claude | Letranchant | pouvoir à | Madame Monique | Wachthausen |
| - Monsieur Jean | Montel | pouvoir à | Monsieur Maurice | Gautier |

Absents :

- Monsieur Khalil Mihoubi
- Madame Annie Gutnic
- Monsieur Claude Rey

Par 24 voix pour, 6 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) Monsieur Henri Navelet est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



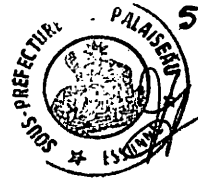
Monsieur le Maire indique que le point XIX est retiré de l'ordre du jour et que trois questions complémentaires ont été enregistrées :

- Motion pour l'Hôpital d'Orsay
- Site archéologique du Plateau de Moulon
- Projet immobilier rue de Chartres





23 JUIN 1994



I - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

SEANCE DU 31 MARS 1994

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de ne pas prendre en compte les deux demandes de modifications sollicitées par Monsieur Lochot. Il rappelle à ce dernier d'une part, que les interventions des conseillers municipaux ne peuvent pas être reprises intégralement dans le procès-verbal, d'autre part qu'il lui a déjà proposé, à diverses reprises d'établir un résumé synthétique de ses interventions.

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 1994 est approuvé par 25 voix pour, 4 abstentions pour cause d'absence (MM. Mossé, Moreau, Mme Chevalier, M. Tank) et 1 voix contre (M. Lochot).

SEANCE DU 28 AVRIL 1994

Le Conseil municipal accepte la demande de modification de Monsieur Dormont Point VI, page 8, dernier paragraphe qui doit être ainsi libellé : "la zone de préemption définie en annexe 2, et constituée de la zone définie à l'annexe 1, moins les parcelles déjà propriétés de la commune".

Le Conseil municipal accepte que soit ajouté, sur proposition de Monsieur Lochot, Point V - page 7, avant l'intervention de Monsieur Dormont, "Monsieur Lochot s'étonne que la convention soit conclue pour une durée de quatre ans, demande qu'elle soit portée à un an et reconduite par tacite reconduction", mais n'accepte pas les deux autres demandes de Monsieur Lochot pour les raisons indiquées ci-dessus.

Monsieur Lochot rappelle que la minorité a un rôle à jouer au sein du Conseil municipal et doit pouvoir s'exprimer. Monsieur le Maire rappelle une nouvelle fois à Monsieur Lochot qu'il est prêt à le rencontrer dès qu'il le voudra pour en débattre.

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 1994 est approuvé par 26 voix pour, 2 abstentions (MM. Montel et Tank pour cause d'absence), 2 voix contre (Mme Chevalier, M. Lochot).

II - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :





Décision n° 94-18 en date du 5 mai 1994

Convention avec la Fédération des Oeuvres Laïques du Val de Marne pour l'organisation de vacances d'été d'enfants d'Orsay

La Fédération des Oeuvres Laïques du Val-de-Marne a été chargée d'accueillir dans ses différents centres de vacances 19 enfants d'Orsay, à savoir :

- **JARD-SUR-MER (VENDEE)**

- . du 7 au 28 juillet 1994 9 enfants
- . du 2 au 23 août 1994 3 enfants

- **DECOUVERTE DE LA CHARENTE**

- . du 7 au 27 juillet 1994 4 enfants

- **HOLLANDE**

- . du 8 au 27 juillet 1994 1 enfant
- . du 4 au 23 août 1994 2 enfants

Le prix forfaitaire par enfant et par séjour est fixé comme suit :

- JARD-SUR-MER : 5 150 francs
- DECOUVERTE DE LA CHARENTE : 5 790 francs
- HOLLANDE : 6 160 francs

La dépense correspondante évaluée à environ 103 440 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1994 (chapitre 9445 - article 642).

Décision n° 94-19 en date du 5 mai 1994

Convention avec l'Association "EVASION 91" pour l'organisation de vacances d'été d'enfants d'Orsay

L'Association "EVASION 91" a été chargée d'accueillir dans ses différents centres de vacances 7 enfants d'Orsay, à savoir :

- **SAINT-CHELY D'APCHER (LOZERE)**

- . du 7 au 28 juillet 1994 1 enfant
- . du 5 au 26 août 1994 2 enfants

- **LA CHAPELLE D'ABONDANCE (HAUTE-SAVOIE)**

- . du 7 au 27 juillet 1994 1 enfant
- . du 4 au 24 août 1994 3 enfants





4

Le prix forfaitaire par enfant et par séjour est fixé comme suit :

- SAINT-CHELY D'APCHER (Camp 1) : 3 850 francs
- SAINT-CHELY D'APCHER (Camp 2) : 4 450 francs
- LA CHAPELLE D'ABONDANCE : 4 950 francs
- + Adhésion/Commune d'Orsay : 650 francs

La dépense correspondante évaluée à environ 33 200 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1994 (chapitre 9445 - article 642).

Décision n° 94-20 en date du 5 mai 1994

Emprunt de 1 000 000 francs contracté auprès du Crédit Local de France

Le Crédit Local de France a mis à la disposition de la Commune un prêt d'un montant de 1 000 000 francs destiné à financer divers travaux d'assainissement et dont le remboursement s'effectuera semestriellement sur 10 ans.

Le taux fixe de ce prêt est de 7,05 %, les frais de dossiers s'élèvent à 0,10 % soit 1 000 francs prélevés au moment du versement des fonds.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention relative au présent prêt.

Décision n° 94-21 en date du 5 mai 1994

Emprunt de 2 000 000 francs contracté auprès du Crédit Local de France

Le Crédit Local de France a mis à la disposition de la Commune un prêt d'un montant de 2 000 000 francs destiné à financer divers équipements et dont le remboursement s'effectuera annuellement sur 15 ans.

Le taux variable de ce prêt est de 6,29 %, sans commission.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention relative au présent prêt.

Décision n° 94-22 en date du 26 mai 1994

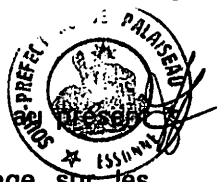
Emprunt de 1 000 000 francs contracté auprès du Crédit Agricole

Le Crédit Agricole a mis à la disposition de la Commune, en application du protocole d'accord signé le 7 décembre 1993 et dit le "Plan de relance du BTP" en 1994, un prêt d'un montant de 1 000 000 francs destiné à financer divers travaux communaux et dont le remboursement s'effectuera trimestriellement sur 15 ans.

Le taux fixe de ce prêt est de 5,95 %, sans commission.



23 JUIN 1994



Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention relative
prêt.

Monsieur le Maire précise à Madame Chevalier qui s'interroge sur les différences de taux des emprunts que l'emprunt de 1 Million de francs souscrit auprès du Crédit Agricole est souscrit dans le cadre du "Plan de relance du BTP", et que l'un des autres emprunts est à taux fixe et l'autre à taux variable, d'où cette différence de taux.

Décision n° 94-23 en date du 31 mai 1994

Cession à titre gracieux d'un portique

Le portique aux agrés, acheté en 1983 pour la somme de 3 083 francs, réglé par mandat n° 597 du 25 mars 1983, pour lequel les crédits étaient inscrits au chapitre 903-51 - 2147 du budget primitif de l'exercice 1983 et inscrit à l'inventaire communal sous le numéro 5801, a été cédé à titre gracieux à la section gymnastique du C.A.O.

Ce portique sera supprimé de l'inventaire communal.

Décision n° 94-24 en date du 2 juin 1994

Convention avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne pour l'organisation des vacances d'été d'enfants d'Orsay

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne a été chargée d'accueillir dans ses différents centres de vacances 17 enfants d'Orsay, à savoir :

- COGNAC-MOULEYRETTE (Gard)	
du 11 au 30 juillet 1994	3 enfants
du 4 au 25 août 1994	1 enfant
- SALAGOU (Hérault)	
du 7 au 26 juillet 1994	1 enfant
- du 27 juillet au 14 août 1994	1 enfant
- IRLANDE	
du 10 au 28 juillet 1994	2 enfants
- LE POULIGUEN (Loire-Atlantique)	
du 2 au 25 août 1994	3 enfants
- SAINT-LAURENT GRANDVAUX (Jura)	
du 7 au 30 juillet 1994	5 enfants
du 2 au 25 août 1994	1 enfant

Le prix forfaitaire par enfant et par séjour a été fixé comme suit :

- COGNAC-MOULEYRETTE (juillet)	: 4 600 francs
- COGNAC-MOULEYRETTE (août)	: 4 990 francs
- SALAGOU (juillet)	: 4 708 francs
- SALAGOU (fin juillet/mi-août)	: 4 487 francs
- IRLANDE	: 5 375 francs



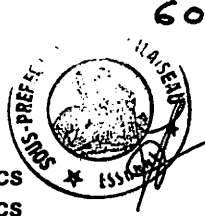
60

60



6

23 JUN 1994



- LE POULIGUEN : 5 214 francs
- SAINT-LAURENT GRANDVAUX (juillet ou août) : 4 500 francs

La dépense correspondante évaluée à environ 81 377 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1994 (chapitre 9445 - article 642).

Décision n° 94-25 en date du 2 juin 1994

Convention avec l'Oeuvre Louis Conlombant pour l'organisation de vacances d'été d'un enfant d'Orsay

L'Oeuvre Louis Conlombant a été chargée du placement familial d'un enfant d'Orsay du 7 juillet au 1er août 1994.

La dépense correspondante évaluée à la somme de 3 762 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1994 (sous-chapitre 9445 - article 642).

Décision n° 94-26 en date du 2 juin 1994

Convention avec l'Union Nationale des Compagnons de l'Aventure pour l'organisation des vacances d'été d'enfants d'Orsay

L'Union Nationale des Compagnons de l'Aventure a été chargée d'accueillir dans son centre de vacances à Quarciettu-Loisirs (commune de Vero - Corse du Sud) 16 enfants d'Orsay du 6 au 28 juillet 1994.

La dépense correspondante évaluée à environ 73 440 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1994 (sous-chapitre 9445 - article 642).

Décision n° 94-27 en date du 2 juin 1994

Autorisation d'ester en justice - Notorsay

Suite aux requêtes déposées par Monsieur Delmas tendant à obtenir une indemnisation, l'annulation et le sursis à exécution du permis de construire tacite accordé à la SCI NOTORSAY ainsi que l'annulation du permis de construire 091.471.92.W.5054 du 3 mars 1994 accordé à la SCI NOTORSAY,

Monsieur le Maire a été autorisé à ester en justice dans cette affaire.

A la demande de Monsieur Lochot, Monsieur Dormont fait l'historique de cette affaire :

"Par un arrêté en date du 8 octobre 1992, le permis de construire concernant la construction d'un bâtiment au 1, rue Maginot a été refusé pour cause de non respect de plusieurs points du P.O.S.





23 JUIN 1994



Par un arrêté en date du 8 octobre 1992, le permis de démolir concernant la démolition d'une partie du bâtiment en meulière a été refusé car ce bâtiment était inscrit sur la liste des vieilles pierres au P.O.S. d'Orsay.

L'avis de retrait de ces 2 dossiers a été notifié au propriétaire en recommandé avec accusé de réception, mais cet avis ne faisait pas état de la décision.

Par un arrêté en date du 21 décembre 1992, le nouveau permis de construire concernant le 1, rue Maginot a été accordé à la SCI Notorsay.

Monsieur Delmas, propriétaire d'un pavillon édifié sur la parcelle voisine, au 4, rue de Paris a saisi le Tribunal Administratif de Versailles le 17 février 1993 puis le 21 avril 1993.

Par un jugement en date du 26 octobre 1993, le Tribunal Administratif de Versailles a demandé à la Mairie d'annuler l'arrêté de permis de construire s'appuyant pour cela sur un argument architectural (la forme des fenêtres).

Depuis cette annulation, la SCI Notorsay appuie son projet de construction sur le 1er permis qui avait été refusé mais qu'elle considère comme tacite considérant que la décision de rejet ne lui a pas été notifiée.

C'est sur ce dossier tacite qu'un permis modificatif est en cours d'instruction afin de le rendre compatible avec l'immeuble en cours de construction.

III - ETUDES DIRIGÉES : PARTICIPATION DES FAMILLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1994-1995

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération du 24 juin 1993 le Conseil Municipal a fixé ainsi qu'il suit la participation des familles aux études dirigées organisées dans les établissements scolaires publics, pour l'année scolaire 1993-1994 :

- . 120 F par enfant
- . 110 F par enfant lorsque deux enfants au moins de la même famille suivent l'étude
- Tarif occasionnel
- . 30 F par jour (pour les fréquentations exceptionnelles justifiées).
- Cas particulier
- . 65 F par enfant pour les mois de moins de 10 jours du fait notamment de l'organisation d'une classe de découverte ou de petites vacances scolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires réunie le 26 mai 1994, fixe, à l'unanimité, la participation des familles à partir de la rentrée de septembre 1994, selon les tarifs ci-après :



23 JUIN 1994



- Tarifs mensuels :
 - . 124 F par enfant
 - . 113 F par enfant lorsque deux enfants au moins de la même famille suivent l'étude.

- Tarif occasionnel :
 - . 31 F par enfant et par jour (pour les fréquentations exceptionnelles justifiées).

- Cas particulier :
 - . 67 F par enfant pour les mois de moins de 10 jours du fait notamment de l'organisation d'une classe de découverte ou de petites vacances scolaires.

IV - RETRIBUTIONS ANNUELLES DUES PAR LES COMMUNES VOISINES DONT LES ENFANTS FREQUENTENT LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIMAIRES ET MATERNELS D'ORSAY - ANNEE 1994-1995.

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint, expose :

Les dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 posent le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence en privilégiant toutefois le libre accord entre les communes d'accueil et les communes de résidence.

Au nom de la commission des Affaires Scolaires, Madame Wachthausen propose de porter de 2 500 F à 3 000 F les frais de scolarité pour l'année scolaire 1994-1995.

Madame Wachthausen précise à Monsieur Lochot que les frais de scolarité sont évalués à environ 4 500 francs par an par enfant scolarisé en primaire et à 5 000 francs par an en maternelle et que durant l'année scolaire 1992/1993, environ 25 enfants de communes voisines ont été scolarisés sur Orsay.

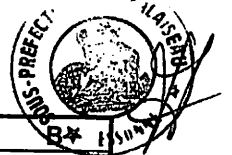
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe, à l'unanimité, à 3 000 francs les frais de scolarité à demander aux communes pour l'année scolaire 1994/1995.

V - TARIFS DES CONCESSIONS ET TAXES FUNERAIRES - ACTUALISATION

Monsieur Michel Mossé, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération du 13 mai 1993, le Conseil Municipal a fixé ainsi qu'il suit (colonne A du tableau ci-dessous), les tarifs des concessions du cimetière communal d'une part et des taxes funéraires d'autre part, à compter du 1er septembre 1993 (en francs) :





	A	
Concessions perpétuelles (*)	17 920	18 640
Concessions cinquantenaires	5 960	6 200
Concessions trentenaires	1 430	1 490
Concessions quinquennaires	714	740
Séjour en caveau provisoire (les 15 premiers jours)	77	80
Par jour au delà	7,70	8
Taxe d'arrivée de corps	77	80
Taxe de superposition	77	80
Taxe de réunion de cercueil	40	42

(*) somme à laquelle s'ajoutent les frais de timbres et d'enregistrement).

Après avis de la Commission des Affaires Générales, il est proposé une augmentation moyenne de ces tarifs et taxes de 4% (à compter du 1er septembre 1994).

Le service de la conservation du cimetière a établi un dossier de révision des tarifs concernés. A la suite duquel il est proposé au Conseil Municipal de revoir les tarifs et taxes concernés, tels qu'ils figurent dans la colonne B du tableau ci-dessus.

Par ailleurs bien qu'il n'y ait plus de disponibilité actuellement pour les concessions perpétuelles, il apparaît utile de conserver ce tarif en cas d'abandon(s) et de réaffectation(s).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe, à la majorité par 28 voix pour, 2 abstentions (Mme Chevalier, M. Lochot) les tarifs des concessions et des taxes funéraires tels que proposés ci-dessus, applicables au 1er septembre 1994.

VI - REDEVANCE POUR UTILISATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC - ACTUALISATION

Monsieur Mossé, Maire-Adjoint, rappelle que dans sa séance du 27 juin 1991, le Conseil municipal a institué une redevance pour utilisation privative du domaine public à compter du 1er juillet 1991, fixé à 5 francs le prix de la valeur de référence (U) servant au calcul de la redevance et à 100 francs le minimum de perception.

Il convient de procéder à une actualisation de ces tarifs qui ont été portés à 5,60 francs et 112 francs par délibération du Conseil municipal du 13 mai 1993.

Monsieur Mossé indique à Monsieur Lochot que l'institution de cette redevance a permis de limiter les chantiers "volants" et qu'elle est notamment perçue lors d'installation de terrasses.





Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne, à la majorité de 28 voix pour, 2 abstentions (Mme Chevalier, M. Lochot) son accord sur une majoration de 5,30 % de la valeur de la redevance unitaire et du minimum de participation, qui sont donc ainsi fixées respectivement à 5,90 francs et à 118 francs à compter du 1er juin 1994.

VII - ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LA VALLEE DE CHEVREUSE - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITE DEMANDES AUX FAMILLES POUR L'ANNEE 1994/1995 AU TITRE DES QUOTIENTS FAMILIAUX

Madame Thomas-Collombier, Maire-Adjoint, expose :

Les frais de scolarité, qui ont été fixés le 7 juin 1994 par le Syndicat Intercommunal de l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de la Vallée de Chevreuse, s'établissent comme suit pour l'année 1994/1995 pour les élèves de Bures, Gif, Orsay ou les Ulis :

- Frais d'inscription (pour l'année ; pas de réduction) 105 F

COTISATIONS :

- Discipline A

1 Enseignement indissociables)	
1.1 Instrument avec, selon le niveau musical)	
- Solfège ou analyse)	
- Chorale ou orchestre)	
1.2 Danse 2è cycle + solfège)	
1.3 Chant + solfège)	
	1 165 F

2 Culture musicale (écriture et analyse))	
3 Composition)	
- Discipline B	
1 Danse 1er cycle + solfège (indissociables))	
2 Solfège seul)	
3 Initiation à l'esthétique contemporaine)	
4 Analyse seule)	
5 Jazz)	
6 Art dramatique)	
	810 F

- Discipline C	
1 Histoire de la musique (préparation au baccalauréat))	
2 Musique de chambre)	
3 Percussion digitale)	
4 Atelier jazz)	
5 Atelier danse contemporaine)	
	400 F
	par trimestre





23 JUIN 1994



- Discipline D

1 Chorale adulte + culture vocale

))

400 F
par an

Il est demandé au moment de l'inscription le versement d'une avance d'un montant de 450 francs pour la discipline A et de 250 francs pour la discipline B. Cette avance est déduite de la cotisation du dernier trimestre.

L'avance sera réduite de 450 francs à 300 francs pour les bénéficiaires de réductions sur les cotisations.

En cas d'inscription à des enseignements relevant de plusieurs tarifs, une réduction de tarif(s) de 40 % sera appliqué à partir du second tarif, le tarif le plus élevé servant de base.

La participation des familles pour les cotisations peut être éventuellement réduite, au choix :

- soit en fonction du nombre d'élèves, d'une même famille, inscrits :

- . 2 élèves : 10 %
- . 3 élèves et plus : 20 %

Cette réduction étant à la charge du Syndicat

- soit en tenant compte des quotients familiaux tels qu'ils ont été arrêtés au cours de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 1993 :

QUOTIENT FAMILIAL	SERIE	POURCENTAGE
Inférieur à 1437 F	A) 15 %
Compris entre 1437 et 1796 F	B	
Compris entre 1797 et 2156 F	C) 30 %
Compris entre 2157 et 2516 F	D	
Compris entre 2517 et 2876 F	E	
Compris entre 2877 et 3236 F	F) 50 %
Compris entre 3237 et 3596 F	G	
Compris entre 3597 et 4016 F	H) 70 %
Compris entre 4017 et 4806 F	I) 90 %
Compris entre 4807 et 5976 F	J	
Compris entre 5977 et 7216 F	K) 100 %
Compris entre 7217 et 8256 F	L	
Compris entre 8257 et 9276 F	M	
Supérieur ou égal à 9277 F	N	



66

66

23 JUIN 1994

66



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix (dont dix pour 5 abstentions (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) d'apporter son concours financier pour l'année 1994/1995 dans les conditions indiquées aux familles d'Orsay dont les enfants fréquentent l'Ecole Nationale de Musique et de Danse de la Vallée de Chevreuse.

VIII - ATTRIBUTION DU LEGS PARRAT AU TITRE DE L'ANNEE 1994

Madame Prévost, Maire-Adjoint, expose :

"Le legs Parrat est attribué chaque année à une femme veuve, âgée au moins de 50 ans, la plus pauvre et étant depuis longtemps sur Orsay", en application des termes du testament de Madame Parrat décédée en 1917.

Au nom des membres de la Commission des Affaires Sociales, Madame Prévost propose d'attribuer le legs Parrat à Madame Lucienne Lassalandra née le 2 mars 1904 à Saint-Nazaire (Loire-Atlantique) domiciliée 54, avenue des Bleuets, et vivant à Orsay depuis 40 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer le legs Parrat au titre de l'année 1994 à Madame Lassalandra et de porter son montant à 3 300 francs.

IX - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1993 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose :

Le Compte Administratif de l'exercice 1993, pour ce qui concerne les seuls mouvements directs, à l'exclusion des prestations internes ("indirectes") peut se résumer de la manière suivante :



67

67

23 JUIN 1994

67



LIBELLES	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté après clôture de l'exercice précédent....	-	1 701 415,58	-	2 983 374,43
Opérations de l'exercice.....	<u>30 811 052,21</u>	<u>29 878 871,88</u>	<u>102 175 672,16</u>	<u>101 844 217,50</u>
TOTAUX....	30 811 052,21	31 580 287,46	102 175 672,16	104 827 591,93
RESULTAT DE CLOTURE...	-	769 235,25	-	2 651 919,77
Reste à réaliser	<u>14 419 973,00</u>	<u>13 651 449,00</u>	<u>971 505,00</u>	<u>606 768,00</u>
TOTAUX	14 419 973,00	14 420 684,25	971 505,00	3 258 687,77
RESULTATS DEFINITIFS	-	711,25	-	2 287 182,77

TOUTES SECTIONS CONFONDUES

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
- Résultat reporté de l'exercice précédent.....	-	4 684 790,01
- Opérations de l'exercice...	<u>132 986 724,37</u>	<u>131 723 089,38</u>
TOTAUX.....	132 986 724,37	136 407 879,39
- Résultat de clôture...	-	3 421 155,02
- Restes à réaliser...	<u>15 391 478,00</u>	<u>14 258 217,00</u>
TOTAUX.....	15 391 478,00	17 679 372,02
RESULTAT DEFINITIF.....	-	2 287 894,02





SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente un résultat de clôture de **769 235,25 francs**. Comparativement, ce résultat était de **1 701 415,58 francs** en 1992 et **1 091 712,44 francs** en 1991.

Compte tenu de l'intégration des restes à réaliser, le solde définitif de cette section s'élève à : **711,25 francs**.

En dépenses, le montant des restes à réaliser est de **14 419 973 francs** et en recettes de **13 651 449 francs** compte tenu de 2 000 000 francs d'emprunt dont nous avons réussi à différer la mobilisation grâce à l'utilisation de la ligne de trésorerie.

Ces restes à réaliser correspondent aux opérations engagées mais non encore mandatées au 31 Décembre 1993, date de clôture de l'exercice de la section d'investissement.

Parmi ces opérations, il convient de citer :

- Travaux à l'Hôtel de ville..... 441 060 F
- Programme de voirie divers..... 2 118 340 F
- Contrat régional espaces verts..... 615 300 F
- Travaux salles de spectacle..... 715 703 F
- Crèche du Guichet..... 7 053 476 F
- Vente bâtiment poste..... 720 000 F

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement présente un excédent de **2 651 919,77 francs**. Comparativement, ce résultat était de **2 983 374,43 francs** en 1992 et **3 469 786,69 francs** en 1991.

Compte tenu des restes à réaliser, le résultat définitif se traduit par excédent de **2 287 182,77 francs**.

En dépenses, le montant des restes à réaliser est de **971 505 francs** et en recettes de **606 768 francs**.

Ces restes à réaliser correspondent aux opérations engagées mais non encore mandatées à l'issue de la journée complémentaire fixée pour le fonctionnement au 31 Janvier 1994.

Parmi ces opérations, il convient de citer :

- Honoraires et rémunérations d'intermédiaires (archivage) 80 500 F
- Fournitures de voirie (factures non encore reçues) 68 000 F
- Entretien des réseaux 62 000 F





- Reversement aux Cars d'Orsay (correspondant aux subventions de la Région et du Département non encore versées)

480 000 F



-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

TAUX DE REALISATION
SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE	PREVISIONS	REALISATIONS (HORS INDIRECTES)	ECART	% DE REALISATION
DEPENSES	104 574 817,43	102 175 672,16	2 399 145,27	97,7 %
RECETTES	104 574 817,43	104 827 591,93	+ 252 774,50	100,2 %

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que les documents devant être joints en annexe du Compte Administratif, en vertu des articles 13 - 15 et 16 de la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, complétés par le Décret n° 93-570 du 27 Mars 1993 peuvent être consultés sur place, au Secrétariat Général, conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond aux questions de **Monsieur Lochot** :

- l'Assemblée Générale de la SEMORSAY venant d'avoir lieu la veille les éléments de réponse relatifs à la situation financière de la SEMORSAY lui seront communiqués ultérieurement.
- de même, le bilan d'une année de fonctionnement des salles de cinéma lui sera communiqué après avoir été établi dans quelques mois puisque les cinémas ont ouvert leurs portes en octobre 1994. Il indique notamment que les dépenses d'électricité avait été sous-estimées au Budget Primitif, mais que, par ailleurs, l'objectif de fréquentation de 36 000 spectateurs a déjà été atteint en moins d'une année d'exploitation.
- que compte tenu du versement tardif, par la Région et le Département, des subventions attribuées, il a été effectivement nécessaire d'utiliser plus souvent que l'année précédente la ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire quitte la salle après avoir cédé la présidence à **Madame Marais**, Premier Adjoint,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de **Madame Marais**, Premier Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice du Budget Principal dressé par **André Laurent**, Maire,

Vu le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les deux décisions modificatives de l'exercice considéré,



23 JUIN 1994

16

A la majorité par 24 voix pour, 6 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) :



- donne acte à Monsieur le Maire de sa présentation du Compte Administratif 1993
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au Compte Administratif de l'exercice 1993
- donne quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion

X - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1993 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

Le Compte Administratif du service annexe de l'Assainissement de l'exercice 1993 peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLES	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultat reporté après clôture de l'exercice précédent	-	264 116,54	954 635,81	-
Opérations de l'exercice	<u>3 887 517,99</u>	<u>4 331 188,70</u>	<u>3 628 173,55</u>	<u>3 961 318,74</u>
TOTAUX	3 887 517,99	4 595 305,24	4 582 809,36	3 961 318,74
RESULTAT DE CLOTURE	-	707 787,25	621 490,62	-
Reste à réaliser	<u>1 629 475,00</u>	<u>2 728 875,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
TOTAUX	1 629 475,00	3 436 662,25	621 490,62	0,00
RESULTATS DEFINITIFS	-	1 807 187,25	621 490,62	-



71

71

17

23 JUN 1994



TOUTES SECTIONS CONFONDUES

LIBELLES	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
- Résultat reporté de l'exercice précédent	954 635,81	264 116,54
- Opérations de l'exercice	<u>7 515 691,54</u>	<u>8 292 507,44</u>
TOTAUX	8 470 327,35	8 556 623,98
- Résultat de clôture	621 490,62	707 787,25
- Restes à réaliser	<u>1 629 475,00</u>	<u>2 728 875,00</u>
TOTAUX	2 250 965,62	3 436 662,25
RESULTAT DEFINITIF ...	-	1 185 696,63

Monsieur le Maire fait remarquer, qu'en une année, la situation du service annexe de l'assainissement s'est bien améliorée, puisque l'on passe d'un déficit brut de clôture de 690 519,24 francs en 1992, à un excédent brut de clôture de 86 296,63 francs en 1993 (à savoir : Excédent brut d'investissement de 707 787,25 francs moins déficit brut de fonctionnement de 621 490,62 francs).

Quant au résultat net (compte tenu des reports), il passe d'un excédent de 72 230,73 francs en 1992, à un excédent de 1 185 696,63 francs en 1993.

Monsieur le Maire quitte la salle après avoir cédé la présidence à Madame Marais, Premier Adjoint,

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Marais, Premier Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 1993 du service de l'assainissement dressé par André Laurent, Maire,

Vu le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et la décision modificative de l'exercice considéré,

A la majorité par 25 voix pour, 5 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, M. Lochot) :

- donne acte à Monsieur le Maire de sa présentation du compte administratif 1993
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- arrête les résultats définitifs tels qu'ils figurent au compte administratif de l'exercice 1993
- donne quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion



72 72

23 JUN 1994

72



XI - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1994 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente le Budget Supplémentaire qui a pour objet :

- la reprise des reports provenant de l'exercice précédent
- l'ajustement en dépenses et recettes des dotations inscrites au Budget Primitif
- l'inscription de dépenses et recette nouvelles

Le projet de Budget supplémentaire qui est proposé est équilibré à la somme de **18 114 865,79 francs**, dont **2 742 083,77 francs** pour le fonctionnement et **15 372 782,02 francs** pour l'investissement.

Il reprend les résultats de clôture du Compte Administratif, soit un excédent de **769 235,25 francs** en investissement et de **2 651 919,77 francs** en fonctionnement.

Il reprend également les restes à réaliser :

- d'investissement, d'une part, dont **14 419 973 francs** pour les dépenses et **13 651 449 francs** pour les recettes
- de fonctionnement, d'autre part, dont **971 505 francs** pour les dépenses et **606 768 francs** pour les recettes

L'excédent net de clôture permettra notamment de financer :

- des compléments de crédits pour l'amenée des fluides à la Crèche du Guichet
- des compléments de crédits pour l'entretien de la voirie et l'éclairage public
- des compléments de crédits pour la redevance du Parking d'Intérêt Régional et les frais de transport

Monsieur le Maire présente les principales mesures proposées dans chacune des sections :

A - SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 900 : HOTEL DE VILLE ET BATIMENTS ADMINISTRATIFS

- Article 23200 : Grosses réparations Hôtel de ville : complément de crédit pour travaux ex-collège Alain Fournier

169 904 F



73
13 73
19
23 JUIN 1994
73



Vote : 24 voix pour, 6 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt)



CHAPITRE 901 : VOIRIE

- Article 23360 : V.R.D. Crèche du Guichet 200 000 F

Vote : 27 voix pour, 3 abstentions (MM. Gautier, Montel, Lochot)

CHAPITRE 903 : EQUIPEMENTS SCOLAIRES, SPORTIFS ET CULTURELS

- Article 23230 : Remise à neuf cours T.C.O.
Réfection des cours du stade de tennis de Mondétour 553 000 F

Vote : 26 voix pour, 4 abstentions (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier, M. Lochot)

CHAPITRE 904 : EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL

- Article 23256 : Plus-value construction crèche du Guichet 100 000 F

Vote : 25 voix pour, 5 abstentions (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt)

CHAPITRE 908 : URBANISME ET HABITATIONS

- Article 2125 : Vente bâtiment de la Poste
Participation à la charge foncière 113 000 F

Vote : 24 voix pour, 6 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt)

CHAPITRE 925 : MOUVEMENTS FINANCIERS

Vote : 25 voix pour, 5 abstentions (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt)

CHAPITRE 927 : FINANCEMENT GLOBALISE - SECTION INVESTISSEMENT

Vote : 25 voix pour, 5 abstentions (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote globalement la section d'investissement par 24 voix pour, 6 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt).



**B - SECTION DE FONCTIONNEMENT****CHAPITRE 930 : SERVICE FINANCIER**

Vote : 24 voix pour, 6 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt)

CHAPITRE 932 : ENSEMBLES IMMOBILIERS ET MOBILIERS

- Article 6312 : Complément de crédit pour l'entretien des bâtiments. **79 000 F**
- Article 6340 : Complément de crédit électricité pour les salles de spectacle et l'auditorium, après évaluation faite par E.D.F. **230 000 F**

Vote : 24 voix pour, 6 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt)

CHAPITRE 934 : ADMINISTRATION GENERALE

- Article 638 : Complément de crédit assurance pour salles de spectacle et P.I.R. **51 100 F**
- Article 6620 : Reprographie dossiers D.U.P. **62 500 F**

Vote : 24 voix pour, 6 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt)

CHAPITRE 936 : VOIRIE COMMUNALE

- Article 6313 : Complément de crédit pour entretien de la voirie **200 000 F**
- Article 63130 : Complément de crédit pour éclairage public Ilot des Cours **153 000 F**

Vote : 24 voix pour, 6 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt)

CHAPITRE 937 : RESEAUX COMMUNAUX

Vote : 24 voix pour, 6 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt)

CHAPITRE 940 : RELATIONS PUBLIQUES

- Article 6589 : Reversement au Comité des Fêtes d'une subvention accordée par l'Etat pour la "Quinzaine scientifique" **50 000 F**





Vote : 24 voix pour, 6 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt)

CHAPITRE 942 : SECURITE ET POLICE

- Article 6351 : Complément de crédit pour redevance du P.I.R. **81 000 F**

Vote : 23 voix pour, 7 abstentions (MM. Lafouge, Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt)

CHAPITRE 943 : ENSEIGNEMENT

Vote : 25 voix pour, 5 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Lochot, Trécourt)

CHAPITRE 944 : OEUVRES SOCIALES SCOLAIRES

- Article 642 : Complément de crédit pour accueillir un nombre supérieur d'enfants en Centres de vacances **31 200 F**

Vote : 26 voix pour, 4 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Lochot)

CHAPITRE 945 : SPORTS ET BEAUX ARTS

Vote : 25 voix pour, 5 abstentions (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt)

CHAPITRE 951 : SERVICES SOCIAUX SANS COMPTABILITE DISTINCTE

Vote : 27 voix pour, 3 abstentions (MM. Gautier, Montel, Lochot)

CHAPITRE 955 : AIDE SOCIALE

- Article 6401 : Complément de crédit suite à la notification du contingent pour dépenses d'Aide Sociale **143 000 F**

Vote : 27 voix pour, 3 abstentions (M. Montel, Mme Chevalier, M. Lochot)

CHAPITRE 964 : INTERVENTIONS SOCIO-ECONOMIQUES

- Article 657 : Subvention d'équilibre destinée a l'Association pour le Développement et la gestion de la Pépinière d'Entreprises **100 000 F**

Vote : 25 voix pour, 5 abstentions (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt)



76 76

23 JUIN 1994



CHAPITRE 968 : SERVICES AGRICOLES, INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

- Article 6455 : Complément de crédits pour transport Orsay-Bus 175 000 F

Vote : 26 voix pour, 4 abstentions (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier, M. Lochot)

CHAPITRE 970 : CHARGES ET PRODUITS NON AFFECTES

Vote : 25 voix pour, 5 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, MM. Lochot, Trécourt)

CHAPITRE 971 : IMPOTS OBLIGATOIRES A TAUX FIXE

Vote : 25 voix pour, 5 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Lochot, Trécourt)

CHAPITRE 977 : SERVICE FISCAL - IMPOTS COMPLEMENTAIRES

- Article 777 : Ajustement des impositions directes suite à la notification des bases après vote du B.P. 94 16 511 F
- Article 7791 : Ajustement suite à la notification de l'allocation compensatrice sur le Foncier Bâti après vote du B.P. 94. - 25 719 F
- Article 7792 : Ajustement de l'allocation compensatrice réduction de la base de T.P. suite à la notification après vote du B.P. 94 - 966 759 F
- Article 7793 : Ajustement suite à la notification de l'allocation compensatrice sur la Taxe d'Habitation après vote du B.P. 94. - 35 123 F

Vote : 24 voix pour, 6 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt)

Monsieur Lochot fait remarquer que la section d'investissement est constituée en dépenses essentiellement de reports et qu'à la section de fonctionnement l'écart des dépenses de 1 700 000 francs résulte de sous-estimations effectuées lors du vote du Budget Primitif.

Monsieur le Maire reconnaît la sous-estimation de consommation d'électricité des cinémas, erreur mineure à mettre en regard avec les ajustements effectués après la construction de la deuxième R.P.A. et la seconde tranche du gymnase Marie-Thérèse Eyquem réalisées au cours du mandat précédent. Il rappelle, par ailleurs, la forte diminution de l'allocation compensatrice de la Taxe Professionnelle notifiée après le vote du Budget Primitif 1994.





Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote globalement la section de fonctionnement par 24 voix pour, 6 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt)

Le Conseil municipal approuve globalement à la majorité par 24 voix pour, 6 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) le budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 1994.

XII - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1994 - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

Le Budget supplémentaire 1994 d'Assainissement est présenté en équilibre global pour une somme globale de 2 491 624,73 francs qui se décompose de la manière suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	2 237 156,63	254 468,10	2 491 624,73
RECETTES	2 491 624,73	-	2 491 624,73

Le Budget supplémentaire tel qu'il est présenté reprend :

- Les résultats de clôture du Compte Administratif 1993, soit :
 - . un excédent d'investissement de 707 787,25 francs sur lequel 300 000 francs ont été repris par anticipation au B.P. 1994. Apparaît donc au Budget supplémentaire une somme de 407 787,25 francs.
 - . un déficit de fonctionnement de 621 490,62 francs sur lequel 549 835 francs ont été repris par anticipation au B.P. 1994. Apparaît donc au Budget supplémentaire une somme 71 655,62 francs.
- Les restes à réaliser d'investissement de 1993 qui s'élèvent à :
 - . 1 629 475 francs en dépenses et 2 728 875 francs en recettes.
- L'inscription des propositions nouvelles suivantes :





. <u>En investissement</u> :	
* <u>Dépenses</u> :	
- Provision pour grosses réparations (compte de provision pour dépenses imprévues d'investissement)	607 681,63 F
* <u>Recettes</u> :	
- Reliquat de l'excédent antérieur reporté (compte tenu de l'anticipation de 300 000 francs faite au B.P. 94)	407 787,25 F
- Diminution à imputer sur le report d'emprunt compte tenu du reliquat de recettes constaté	- 800 000,00 F
- Ajustement des amortissements pour frais d'études communiqué par la perception (dépense équivalente en fonctionnement)	2 750,00 F
- Ajustement des amortissements réseaux d'assainissement communiqué par la perception (dépense équivalente en fonctionnement)	152 212,48 F
. <u>En fonctionnement</u> :	
* <u>Dépenses</u>	
- Reliquat du déficit antérieur reporté (compte tenu de l'anticipation de 549 835 francs faite au B.P. 94)	71 655,62 F
- Désaffectation sur travaux divers entretien assainissement	- 208 000,00 F
- Réaffectation sur entretien réseaux syndicat Yvette	208 000,00 F
- Ajustement des intérêts de la dette	27 850,00 F
- Ajustement des amortissements pour frais d'études communiqué par la perception (recette équivalente en investissement)	2 750,00 F
- Ajustement des amortissements réseaux d'assainissement communiqué par la perception (recette équivalente en investissement)	152 212,48 F

Monsieur le Maire signale que le budget d'assainissement, conformément à l'engagement pris par délibération du 24 Juin 1994, a bien été "assaini", puisque le déficit de fonctionnement de 967 035,81 francs constaté au Budget supplémentaire 1993 s'est sensiblement réduit à 254 468,10 francs en 1994.

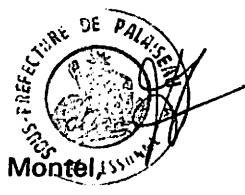


79

79

23 JUN 1994

79



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- vote à la majorité par 26 voix pour, 4 abstentions (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier, M. Lochot) la section d'investissement
- vote à la majorité par 26 voix pour, 4 abstentions (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier, M. Lochot) la section de fonctionnement

Le Conseil municipal, approuve globalement par 26 voix pour, 4 abstentions (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier, M. Lochot), le Budget Supplémentaire du Budget Annexe d'Assainissement pour l'exercice 1994, tel qu'il lui est présenté.

XIII- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1994

Dans le cadre du Budget Supplémentaire 1994, Monsieur le Maire propose que les crédits suivants soient attribués aux associations énumérées ci-après :

Chapitre 945

945-18

- C.A.O..... 42 200 F

945-28

- Club Astronomique de la Vallée..... 2 000 F

945-29

- Commission Jeunesse..... 52 500 F

Chapitre 955

955-9

- Association des Anciens Combattants prisonniers de Guerre de l'Essonne/Section d'Orsay..... 3 100 F

Chapitre 964

964-1

- Association pour le Développement et la Gestion de la Pépinière d'Orsay..... 100 000 F



80 80

23 JUIN 1994

80

RECAPITULATION



- 945.....	96 700 F
- 955.....	3 100 F
- 964.....	<u>100 000 F</u>

199 800 F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour, 1 abstention (M. Moreau) se prononce pour l'attribution de subventions tel qu'énoncé ci-dessus.

XIV - QUINZAINE SCIENTIFIQUE - ACCEPTATION DE SUBVENTION ET REVERSEMENT AU COMITE DES FETES

Monsieur Philippe Lafouge, Conseiller municipal, expose :

Par courrier en date du 8 novembre 1993, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a notifié à la commune qu'une subvention de 50 000 francs lui serait versée pour l'organisation de l'exposition intitulée "Une Histoire des Sciences Médicales en France".

Or, le Comité des Fêtes a été le maître d'oeuvre de cette exposition et avait prévu cette subvention dans ses recettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'inscrire au budget supplémentaire au chapitre 940-31 - articles 658-9 en dépenses et 7371 en recettes le montant d'une subvention de 50 000 francs provenant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et s'engage à reverser le montant correspondant au fur et à mesure de son versement à la commune au Comité des Fêtes.

XV - GARANTIE COMMUNALE D'UN EMPRUNT SOUSCRIT POUR LA CONSTRUCTION DE 45 LOGEMENTS PLA ET LA REHABILITATION DE 4 LOGEMENTS

Monsieur Dormont, Maire-Adjoint, expose :

Par lettre en date du 9 juin 1994, la SCIC-AMO (Société Centrale Immobilière de la Caisse des Dépôts - Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage) a sollicité la garantie de la commune pour la réalisation d'un emprunt de 22 000 000 francs et 3 000 000 francs que la Société Anonyme d'H.L.M. "Travail et Propriété" a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 45 logements PLA rue la Ferme et la réhabilitation de 4 logements rue de Paris (anciennement la Poste) à Orsay.

La durée du remboursement de ces prêts est fixé à 32 ans précédé d'une période de préfinancement de 18 mois, le taux d'intérêt sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt (actuellement 5,80 %).





Madame Chevalier demande à Monsieur le Maire que les votes relatifs aux deux garanties d'emprunt soient dissociés, ce qu'il accepte.

Madame Chevalier explique qu'elle s'abstiendra en ce qui concerne l'opération "Rue de la Ferme" car un recours a été déposé et que le jugement n'a pas encore été rendu.

Monsieur Lochot s'abstiendra également par manque d'information sur les aménagements de circulation qui devaient être précisés.

Monsieur Moreau se déclare favorable à la construction de logements mais s'abstiendra, considérant que "Travail et Propriété" est une société suffisamment équipée en hommes et en moyens pour diriger une telle opération pour se dispenser de recourir à l'assistance de la SCIC-AMO, ce qui rend l'opération plus coûteuse.

Monsieur Dormont précise à Madame Chevalier que les conclusions du Commissaire du Gouvernement semblent ne pas aller dans le sens des recours et à Monsieur Lochot que la mise en place d'une voie supplémentaire à cet endroit facilitera la circulation supplémentaire générée par cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- à la majorité par 24 voix pour, 4 abstentions (M. Moreau, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) et 2 voix contre (MM. Gautier, Montel) accorde sa garantie communale à la société H.L.M. "Travail et Propriété" pour le prêt de 22 000 000 francs que cette société doit contracter pour la construction de 45 logements rue de la Ferme
- à la majorité par 27 voix pour, 3 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel) accorde sa garantie communale à la société H.L.M. "Travail et Propriété" pour le prêt de 3 000 000 francs que cette société doit contracter pour la réhabilitation de 4 logements rue de Paris (anciennement Foyer de la Poste)

et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de garantie.

XVI - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DE LA LIGNE 006-008 "ORSAY-BUS"

Monsieur Mossé, Maire-Adjoint, expose :

Depuis le 7 Avril 1993, la Ville d'Orsay, en qualité d'autorité organisatrice, est liée par convention à la Société des Cars d'Orsay pour l'exploitation de la ligne 006 008 "Orsay-Bus".

En raison des demandes d'adaptation des trajets et des horaires effectuées en 1993 par les habitants du quartier du Guichet, les services de ce secteur ont été remaniés depuis le 17 février 1994.



23 JUIN 1994



Après une période d'essais, les dessertes nouvelles conviennent aujourd'hui à l'ensemble des usagers de ce quartier. En conséquence, il est nécessaire de passer un avenant à la convention afin de formaliser cet aménagement qui entraîne un coût supplémentaire de 181 776,37 francs/an.

Monsieur Mossé rappelle à Monsieur Lochot que la restructuration des transports urbains a suivi un cheminement particulièrement élaboré puisque 3 ans ont été nécessaires pour aboutir à la situation actuelle, probablement encore perfectible.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour, 6 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) décide de modifier l'article XII de la convention d'exploitation de la ligne 006-008 "Orsay Bus" et le compte d'exploitation initial, et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à ladite convention.

Les crédits sont prévus au chapitre 968-31 - article 6455 du budget de l'exercice 1994.

XVII - RESTRUCTURATION DES LIGNES 003 et 005 EXPLOITEES PAR LA SOCIETE DES CARS D'ORSAY

Monsieur Mossé, Maire-Adjoint, expose :

Parmi les lignes interurbaines exploitées par la Société des Cars d'Orsay, deux desservent plus particulièrement Orsay :

- ligne 006 - 003 : les Ulis Centre Commercial des Ulis - Gare d'Orsay RER
- ligne 006 - 005 : les Ulis Aubrac - Gare d'Orsay RER.

L'axe en direction de Massy Palaiseau ayant été restructuré en septembre 1993, le cabinet IDF Conseil a réalisé à la demande de la SACO une nouvelle étude visant à améliorer les autres lignes desservant les Ulis/Bures/Orsay par une meilleure qualité liée essentiellement à la notion de gains de temps et d'itinéraires plus direct.

Le remaniement préconisé permettra pour les deux lignes :

- la dissociation de la desserte ZA de Courtaboeuf qui serait assurée par la ligne interurbaine 002 (les Ulis-Massy) avec une desserte identique de tous les arrêts dans les deux sens,
- le raccordement de ces 2 lignes par l'utilisation de la rue de l'Aubrac (sur la commune des Ulis) pour une meilleure desserte des quartiers.

La mise en oeuvre de cette restructuration nécessitera au cours des deux prochaines années une modification du parc portant sur :



23 JUIN 1994



- en 1994 : renouvellement de 6 véhicules
acquisition d'1 véhicule supplémentaire

- en 1995 : renouvellement de 6 véhicules

d'un coût unitaire de 1.480.000 F HT, ces autobus seront équipés d'un plancher surbaissé, de girouettes électroniques, de valideurs magnétiques et de radiotéléphones.

Afin de permettre la réalisation de ces restructurations, la Société des Cars d'Orsay sollicite le concours de la Ville d'Orsay pour obtenir les aides financières régionale et départementale à l'investissement les plus élevés possibles.

Monsieur Mossé précise à **Monsieur Bourgeat** que ce projet ne concerne pas la "route du sel" (RN 188).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation des lignes 006-003 - 006-005 aux risques et périls de l'exploitant, avec la commune des Ulis (maître d'oeuvre) et la société des Cars d'Orsay.

XVIII - CONVENTION FONDS LOCAL D'AIDE A L'INSERTION DES JEUNES

Madame Prévost, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 26 septembre 1991 le Conseil municipal avait décidé d'adhérer au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté.

Compte tenu de la convention entre l'Etat et le Département de l'Essonne instituant un fonds départemental d'aide aux jeunes en difficulté signée le 18 janvier 1994 et de la convention entre l'Etat, le Département et l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Essonne relative à la gestion du fonds départemental d'aide aux Jeunes, en date du 18 janvier 1994, il est nécessaire que le Conseil municipal confirme son adhésion au Fonds local.

Madame Prévost précise à Madame Chevalier que les aides attribuées concernent à Orsay principalement des impayés de loyers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme son adhésion au Fonds local d'aides aux jeunes en difficulté en autorisant Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention qui remplace la précédente en précisant le fonctionnement de ce Fonds, à participer budgétairement au fonctionnement de ce Fonds par une dotation d'un montant de 2 000 francs pour l'année 1994.

XIX - MODIFICATION DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Dormont, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération du 24 juin 1993, le conseil municipal a approuvé un nouveau règlement d'assainissement communal qui, notamment, rend obligatoire pour les constructions nouvelles dépassant un certain seuil de surfaces imperméabilisées la mise en place d'un bassin de retenue des eaux pluviales.





23 JUIN 1994



Aujourd'hui, l'expérience montre que la mise en application des dispositions quantitatives des rejets d'eaux pluviales peut donner lieu à interprétations. Il est donc proposé de remplacer dans les calculs la "pluie de projet de 10 ans" dont les caractéristiques figurent à la page 13 du règlement, par une "pluie de projet de 20 ans". Pour cette pluie de projet, l'évaluation de la capacité spécifique de stockage du bassin de retenue est calculée par un abaque, dont les caractéristiques figurent dans la nouvelle annexe VI du règlement.

Un exemple de calcul destiné à lever toute ambiguïté dans l'application du règlement est joint dans une nouvelle annexe VII.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et environnement, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la modification proposée au règlement d'assainissement.

XX - AVIS SUR LA PARTITION DES SERVICES DE LA D.D.E.

Monsieur Dormont, Maire-Adjoint, expose :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982, modifié, relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

Vu le décret n° 87-100 du 13 février 1987 relatif aux modalités de transfert aux départements et de la mise à leur disposition des services extérieurs du Ministère de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports,

Vu la loi n° 92-1255 du 2 décembre 1992 relative à la mise à la disposition des départements, des services déconcentrés du Ministère de l'Equipement, et à la prise en charge des dépenses de ces services,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 25 février 1993 décidant de la partition des services de la D.D.E., et demandant à Monsieur le Préfet de l'Essonne un projet d'adaption de l'organisation des services ou parties de services concernés,

Vu la consultation lancée par Monsieur le Préfet de l'Essonne le 20 mai 1994,

Considérant le projet de réorganisation des services de la D.D.E., qui prévoit une nouvelle partition des subdivisions, au service de l'Etat et des communes et la mise en place de deux unités placées sous l'autorité fonctionnelle du Président du Conseil Général pour uniquement les affaires relevant de la compétence départementale,





Considérant que cette nouvelle répartition des moyens, qui peut avoir éventuellement un effet bénéfique pour le suivi des affaires du département, rendra beaucoup plus difficile le suivi de la coordination concrète sur le terrain de tous les projets de travaux, même modestes, impliquant la voirie départementale et des travaux de compétence communale ou nationale (trottoirs, travaux d'assainissement, aménagement de carrefour...),

Considérant que les effectifs et les moyens proposés dans la partition sont insuffisants pour répondre aux missions qui sont confiées à la D.D.E., que l'éloignement des subdivisions, suite à la disparition de 3 d'entre elles, compromet l'exercice des missions que la D.D.E. effectue pour le compte des communes ; alors même que la loi prévoit que la réorganisation ne doit pas conduire à une réduction de la qualité de service rendu aux collectivités locales,

Considérant que les services de la D.D.E. constituent un service technique de proximité, indispensable pour de nombreuses communes, qui de par leur taille ne peuvent se doter de services techniques autonomes,

Considérant qu'il est nécessaire de conserver un service public de l'équipement, unique et de qualité, répondant aux besoins des communes en matière de réseau routier, urbanisme, environnement, constructions publiques, logement...

Monsieur Lochot s'abstiendra car les problèmes de réorganisation de la D.D.E. résultent de la décentralisation.

Monsieur Moreau considérant l'initiative du Conseil Général prématurée compte tenu du projet de loi relatif à l'aménagement du territoire s'abstiendra également.

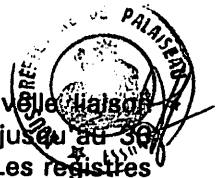
Le Conseil municipal, à la majorité par 23 voix pour, 7 abstentions (MM. Forêt, Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) :

- regrette vivement l'envoi de ce dossier le 14 juin 1994, ce qui, compte tenu de la période des vacances, ne laisse réellement au Conseil municipal qu'un délai très limité pour délibérer sur ce sujet particulièrement important,
- émet un avis défavorable au projet de réorganisation des services de la D.D.E., commandé par le Conseil Général et présenté par Monsieur le Préfet de l'Essonne quant à la partition des subdivisions de la D.D.E.,
- demande le maintien de l'unicité du service public de l'équipement, service public de qualité, qui doit rester au service de toutes les collectivités, et le maintien de l'implantation actuelle des subdivisions.

XXI - AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA LIAISON MASSY-FRANCILIENNE

Monsieur Dormont, Maire-Adjoint, expose :





Le projet du Conseil Général de l'Essonne de réaliser une nouvelle liaison routière à deux fois deux voies entre Massy et la Francilienne est soumis jusqu'au 30 juin à une enquête publique préalable pour la Déclaration d'Utilité Publique. Les registres d'enquête sont ouverts notamment dans les communes voisines des Ulis et de Villebon.

La ville d'Orsay n'est pas réglementairement consultée sur ce projet de plus d'un milliard de francs, bien qu'elle soit commune limitrophe, une des branches de cette liaison rejoignant les Ulis en passant à proximité de Mondétour.

Par ailleurs, la commune a sollicité à plusieurs reprises une aide financière de quelques millions de francs auprès du Conseil Général pour la fermeture du Passage à Niveau du Guichet sur une voirie qui a vocation à être départementalisée.

Monsieur Gautier considérant que cette nouvelle voie pourrait limiter la circulation de transit dans Mondétour votera contre.

Monsieur Lochot s'abstiendra car le texte proposé ne mentionne pas d'autres projets immobiliers dans le sud-est de Mondétour, tout en souhaitant limiter les nuisances aux populations riveraines.

Monsieur Mossé votera pour cette motion car il lui semble déraisonnable d'engager plus d'un Milliard de francs pour un tel projet alors qu'il suffirait de faire des travaux d'aménagement du ring de la Folie-Bessin. Il ajoute que les projets de logements aux Ulis ne sont pas significatifs de nuisances.

Monsieur le Maire est également surpris d'entendre Monsieur Lochot parler de nuisances quand il est question de construire des logements.

Monsieur Dormont précise qu'un seul tracé a été soumis à l'enquête publique, l'urbanisation potentielle de la ville des Ulis ne constituant pas l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, du fait :

- . que ce projet n'améliorera pas les problèmes liés à la circulation de transit à travers le quartier de Mondétour,
- . que le projet n'apporte pas de garanties sur "l'affaiblissement des nuisances phoniques supportées par l'habitat dans le lotissement de Mondétour", les orcéens ayant une expérience très concrète de l'inefficacité à distance moyenne des dispositifs de protection phonique,
- . que ce projet très coûteux ne constitue pas une priorité dans le contexte actuel.

à la majorité par 24 voix pour, 4 abstentions (M. Moreau, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt), 2 voix contre (MM. Gautier, Montel) :

- émet un avis défavorable à la Déclaration d'Utilité Publique qui sera transmis au commissaire-enquêteur,



23 JUIN 1994



- invite les Orcéens, et tout particulièrement ceux du quartier de Montataire, à prendre connaissance du dossier en Mairie d'Orsay et à exprimer leur avis à la Mairie des Ulis avant la fin de l'enquête publique.

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

MOTION POUR L'HOPITAL D'ORSAY

Le Conseil municipal d'Orsay, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour, 2 abstentions (M. Gautier à cause du paragraphe 2b, M. Montel)

- Considérant que le projet de carte sanitaire du Département de l'Essonne va entraîner une réduction des moyens du secteur public et qu'il ne prend pas en compte les caractéristiques d'évolution démographiques et sociales du Département.

- Considérant que les adaptations du service public qui sont nécessaires doivent répondre prioritairement aux besoins des usagers, maintenir les soins de proximité et garantir l'accès aux plus démunis,

1 - s'inquiète d'une réorganisation sanitaire pouvant créer une menace sur les hôpitaux de proximité et les services d'urgence

2 - demande pour ce qui concerne l'hôpital d'Orsay :

a) que les 4 communes des Yvelines, membres du DIPS, soient rattachées au secteur Nord-Essonne dont fait partie l'hôpital d'Orsay,

b) demande l'accélération de la procédure de reconstruction de l'hôpital sur le plateau de Saclay

c) demande que le service d'urgence de l'hôpital soit reconnu comme Service d'Accueil d'Urgences (S.A.U.)

SITE ARCHEOLOGIQUE

Monsieur Dormont précise à Monsieur Lochot qui demande ce que la commune envisage de faire pour préserver et valoriser les vestiges d'un site gallo-romain du II^e siècle sur le Plateau de Moulon :

- que cette servitude archéologique sera inscrite au P.O.S. à l'occasion d'une prochaine modification,

- que la commune interviendra en tant que de besoin si un permis de construire sur cette parcelle, qui appartient à l'Education Nationale, était déposé,

- que le Maire a déjà rencontré le responsable des fouilles, avec qui la valorisation des fouilles sera convenue par la suite.





23 JUN 1994



PROJET IMMOBILIER RUE DE CHARTRES

Monsieur Dormont indique à Monsieur Lochot que le permis de construire concernant ce projet immobilier pose deux problèmes délicats :

- problème d'accès et de sécurité avec le débouché des véhicules sur la rue de Chartres
- problème de droit privé concernant les droits liés à la servitude de passage

Le délai d'instruction du permis de construire qui s'achevait le 14 juin a été prolongé d'un mois de façon à avoir le temps d'examiner les aspects juridiques complexes du dossier. Monsieur Dormont qui a reçu le pétitionnaire et les riverains les recevra à nouveau prochainement ensemble.

DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

- 22 septembre
- 24 novembre
- 15 décembre

La séance est levée à 23 heures 50.

LE MAIRE

André LAURENT.

LE SECRETAIRE,

Henri NAVELET.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

(Handwritten signatures of council members)

[Signature] [Signature] [Signature] [Signature] [Signature] [Signature] [Signature] [Signature]
 [Signature] [Signature] [Signature] [Signature] [Signature] [Signature] [Signature] [Signature]
 [Signature] [Signature] [Signature] [Signature] [Signature] [Signature] [Signature] [Signature]
 [Signature] [Signature] [Signature] [Signature] [Signature] [Signature] [Signature] [Signature]



- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 94-18 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Objet : Convention avec la Fédération des Oeuvres Laïques du Val de Marne pour l'organisation de vacances d'été d'enfants d'Orsay

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention proposée par la Fédération des Oeuvres Laïques du Val-de-Marne dont le siège social est 49, rue Raymond Jaclard à Alfortville (Val-de-Marne) pour l'organisation de vacances d'enfants d'Orsay,

DECIDE :

Article 1er.- La Fédération des Oeuvres Laïques du Val-de-Marne est chargée d'accueillir dans ses différents centres de vacances 19 enfants d'Orsay, à savoir :

- JARD-SUR-MER (VENDEE)

. du 7 au 28 juillet 1994	9 enfants
. du 2 au 23 août 1994	3 enfants

- DECOUVERTE DE LA CHARENTE

. du 7 au 27 juillet 1994	4 enfants
---------------------------	-----------

- HOLLANDE

. du 8 au 27 juillet 1994	1 enfant
. du 4 au 23 août 1994	2 enfants


Article 2.- Le prix forfaitaire par enfant et par séjour est fixé comme suit :

- JARD-SUR-MER	:	5 150 francs
- DECOUVERTE DE LA CHARENTE	:	5 790 francs
- HOLLANDE	:	6 160 francs

Article 3.- La dépense correspondante évaluée à environ 103 440 franc sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 199 (chapitre 9445 - article 642).

Fait à Orsay, le **- 5 MAI 1994**
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,




André LAURENT.

- VILLE D'ORSAY -**Décision n° 94-19 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes**

**Objet : Convention avec l'Association "EVASION 91" pour
l'organisation de vacances d'été d'enfants d'Orsay**

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention proposée par l'Association "EVASION 91" dont le siège social est 30, avenue de l'Yvette à Bures-sur-Yvette (Essonne) pour l'organisation de vacances d'enfants d'Orsay,

DECIDE :

Article 1er.- L'Association "EVASION 91" est chargée d'accueillir dans ses différents centres de vacances 7 enfants d'Orsay, à savoir :

- SAINT-CHELY D'APCHER (LOZERE)

- | | |
|---------------------------|-----------|
| . du 7 au 28 juillet 1994 | 1 enfant |
| . du 5 au 26 août 1994 | 2 enfants |

- LA CHAPELLE D'ABONDANCE (HAUTE-SAVOIE)

- | | |
|---------------------------|-----------|
| . du 7 au 27 juillet 1994 | 1 enfant |
| . du 4 au 24 août 1994 | 3 enfants |

Article 2.- Le prix forfaitaire par enfant et par séjour est fixé comme suit :

- SAINT-CHELY D'APCHER (Camp 1)	:	3 850 francs
- SAINT-CHELY D'APCHER (Camp 2)	:	4 450 francs
- LA CHAPELLE D'ABONDANCE	:	4 950 francs
+ Adhésion/Commune d'Orsay	:	650 francs

Article 3.- La dépense correspondante évaluée à environ 33 200 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1994 (chapitre 9445 - article 642).

Fait à Orsay, le **- 5 MAI 1994**
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,




André LAURENT.

- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 94-20 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

**Objet : Emprunt de 1 000 000 francs à contracter auprès du Crédit
Local de France**

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la proposition du Crédit Local de France Immeuble "Le Quai de New York" - 1, rue Foucault - 75767 PARIS CEDEX 16, d'accorder à la commune un crédit d'un montant de 1 000 000 francs,

DECIDE :

Article 1er.- Le Crédit Local de France met à la disposition de la Commune un prêt d'un montant de 1 000 000 francs destiné à financer divers travaux d'assainissement et dont le remboursement s'effectuera semestriellement sur 10 ans.

Article 2.- Le taux fixe de ce prêt est de 7,05 %, les frais de dossier s'élèvent à 0,10 % soit 1 000 francs prélevés au moment du versement des fonds.

Article 3.- Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention relative au présent prêt.

Fait à Orsay, le **5 MAI 1994**
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,




André LAURENT.

- VILLE D'ORSAY -**Décision n° 94-21 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes**

**Objet : Emprunt de 2 000 000 francs à contracter auprès du Crédit
Local de France**

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la proposition du Crédit Local de France Immeuble "Le Quai de New York" - 1, rue Foucault - 75767 PARIS CEDEX 16, d'accorder à la commune un crédit d'un montant de 2 000 000 francs,

DECIDE :

Article 1er.- Le Crédit Local de France met à la disposition de la Commune un prêt d'un montant de 2 000 000 francs destiné à financer divers équipements et dont le remboursement s'effectuera annuellement sur 15 ans.

Article 2.- Le taux variable de ce prêt est de 6,29 %, sans commission.

Article 3.- Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention relative au présent prêt.

Fait à Orsay, le **5 MAI 1994**
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,




André LAURENT.

- VILLE D'ORSAY -**Décision n° 94-22 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes**

Objet : Emprunt de 1 000 000 francs à contracter auprès du Crédit Agricole

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la proposition du Crédit Agricole dont le siège social est 26 Quai de la Rapée à Paris (12è) d'accorder à la commune un crédit d'un montant de 1 000 000 francs,

DECIDE :

Article 1er.- Le Crédit Agricole met à la disposition de la Commune, en application du protocole d'accord signé le 7 décembre 1993 et dit le "Plan de relance du BTP en 1994" un prêt d'un montant de 1 000 000 francs destiné à financer divers travaux communaux et dont le remboursement s'effectuera trimestriellement sur 15 ans.

Article 2.- Le taux fixe de ce prêt est de 5,95 %, sans commission.

Article 3.- Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention relative au présent prêt.

Fait à Orsay, le 26 mai 1994
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,




André LAURENT.

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU**

VILLE D'ORSAY

Décision n° 94-23

Objet : Cession à titre gracieux d'un portique.

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes,

Considérant la demande formulée par la section gymnastique du Club Athlétique d'Orsay,,

DECIDE

Article 1er : Le portique aux agrès, acheté en 1983 pour la somme de 3.083 francs, réglé par mandat n° 597 du 25 mars 1983, pour lequel les crédits étaient inscrits au chapitre 903.51 2147 du budget primitif de l'exercice 1983 et inscrit à l'inventaire communal sous le numéro 5801, est cédé à titre gracieux à la section gymnastique du C.A.O..

Article 2 : Ce portique sera supprimé de l'inventaire communal.

Fait à Orsay, le 31 mai 1994



LE MAIRE,

André LAURENT.

- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 94-24 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Objet : Convention avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne pour l'organisation des vacances d'été d'enfants d'Orsay

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention proposée par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne dont le siège est Inspection Académique boulevard de France à Evry (Essonne) pour l'organisation de vacances d'enfants d'Orsay,

DECIDE :

Article 1er.- L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne est chargée d'accueillir dans ses différents centres de vacances 17 enfants d'Orsay, à savoir :

- | | |
|-----------------------------------|-----------|
| - COGNAC-MOULEYRETTE (Gard) | |
| du 11 au 30 juillet 1994 | 3 enfants |
| du 4 au 25 août 1994 | 1 enfant |
| - SALAGOU (Hérault) | |
| du 7 au 26 juillet 1994 | 1 enfant |
| - du 27 juillet au 14 août 1994 | 1 enfant |
| - IRLANDE | |
| du 10 au 28 juillet 1994 | 2 enfants |
| - LE POULIGUEN (Loire-Atlantique) | |
| du 2 au 25 août 1994 | 3 enfants |
| - SAINT-LAURENT GRANDVAUX (Jura) | |
| du 7 au 30 juillet 1994 | 5 enfants |
| du 2 au 25 août 1994 | 1 enfant |

Article 2.- Le prix forfaitaire par enfant et par séjour est fixé comme suit :

- | | |
|---|----------------|
| - COGNAC-MOULEYRETTE (juillet) | : 4 600 francs |
| - COGNAC-MOULEYRETTE (août) | : 4 990 francs |
| - SALAGOU (juillet) | : 4 708 francs |
| - SALAGOU (fin juillet/mi-août) | : 4 487 francs |
| - IRLANDE | : 5 375 francs |
| - LE POULIGUEN | : 5 214 francs |
| - SAINT-LAURENT GRANDVAUX (juillet ou août) | : 4 500 francs |

Article 3.- La dépense correspondante évaluée à environ 81 377 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1994 (chapitre 9445 - article 642).

Fait à Orsay, le 2 juin 1994
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,



André LAURENT.

- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 94-25 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Objet : Convention avec l'Oeuvre Louis Conlombant" pour l'organisation
de vacances d'été d' un enfant d'Orsay

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil
municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant
de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention proposée par l'Oeuvre Louis Conlombant dont le siège est
184, Quai de Jemmapes à Paris (10è) pour l'organisation de vacances d'été d'un enfant
d'Orsay,


DECIDE :

Article 1er.- L'Oeuvre Louis Conlombant est chargée du placement familial
d'un enfant d'Orsay du 7 juillet au 1er août 1994.

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à la somme de
3 762 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de
l'exercice 1994 (sous-chapitre 9445 - article 642).

Fait à Orsay, le 2 juin 1994
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,




André LAURENT.

- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 94-26 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Objet : Convention avec l' Union Nationale des Compagnons de
l' "Aventure" pour l'organisation des vacances d'été d'enfants
d'Orsay

Le Maire de la Commune d'Orsay, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention proposée par "l'Union Nationale des Compagnons de l'Aventure" dont le siège social est B.P. 19 à Gif-sur-Yvette (Essonne) pour l'organisation de vacances d'enfants d'Orsay,

DECIDE :

Article 1er.- "L'Union Nationale des Compagnons de l'Aventure" est chargée d'accueillir dans son centre de vacances à Quarciettu-Loisirs (commune de Vero - Corse du Sud) 16 enfants d'Orsay du 6 au 28 juillet 1994.

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à environ 73 440 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1994 (sous-chapitre 9445 - article 642).

Fait à Orsay, le 2 juin 1994
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,




André LAURENT.

**DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

**ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU**

VILLE D'ORSAY

Décision n° 94-27

**Autorisation d'ester en justice
NOTORSAY**



Le Maire, André LAURENT, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu les articles L.122.20 et L.122.21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes,

Considérant les requêtes déposées par M. DELMAS tendant à obtenir une indemnisation, l'annulation et le sursis à exécution du permis de construire tacite accordé à la SCI NOTORSAY ainsi que l'annulation du permis de construire 091.471.92.W.5054 du 3 mars 1994 accordé à la SCI NOTORSAY.

DECIDE

Article 1er : Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans les affaires précitées.

Fait à Orsay, le 2 juin 1994



LE MAIRE,


André LAURENT.